

macompta.fr

Société Anonyme au capital de 1 500 000 €
Siège social : 4 rue Louis Tardy – 17140 LAGORD
499 890 424 RCS La Rochelle



DOCUMENT D'INFORMATION

ADMISSION SUR EURONEXT ACCESS™ PARIS

Euronext Access est un marché géré par Euronext Paris. Les sociétés admises sur Euronext Access ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Access peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Des exemplaires du présent document d'information sont disponibles sans frais au siège de la société Macompta.fr ainsi qu'auprès d'In Extenso Finance. Ce document peut également être consulté sur le site Internet de Macompta.fr (www.macompta.fr).

L'opération proposée ne nécessite pas le visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce document n'a donc pas été visé par l'AMF.

In Extenso

Finance

Conseil et Listing Sponsor

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION	4
1.1	NOM DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	4
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	4
1.3	COMMISSAIRE AUX COMPTES	4
1.4	LISTING SPONSOR	4
2.	HISTORIQUE ET CHIFFRES CLÉS	5
2.1	HISTORIQUE	5
2.2	LES DEBUTS DE MACOMPTA.FR	5
2.3	CHIFFRES CLÉS	6
3.	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ MACOMPTA.FR	7
3.1	PRESENTATION GENERALE DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	7
3.2	COMPTES HISTORIQUES	12
3.3	PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE	16
4.	PRÉSENTATION DU MARCHÉ	17
4.1	CONTEXTE	17
4.2	CIBLE DE MARCHÉ	18
4.3	CONCURRENCE	20
5.	ORGANISATION	22
5.1	ORGANIGRAMME FONCTIONNEL	22
5.2	LOCAUX D'EXPLOITATION	22
5.3	LES PORTEURS DU PROJET MACOMPTA.FR	22
5.4	ANALYSE SWOT	26
6.	FACTEURS DE RISQUES	28
6.1	RISQUES TECHNOLOGIQUES	28
6.2	RISQUES STRATEGIQUES	29
6.3	RISQUES OPERATIONNELS	30
6.4	RISQUES JURIDIQUES & REGLEMENTAIRES	31
7.	INFORMATIONS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL	32
7.1	INFORMATIONS STATUTAIRES	32
7.2	DIVIDENDES	33
7.3	FONCTIONNEMENT DE LA GOUVERNANCE	34
7.4	CONVENTIONS REGLEMENTEES	43
8.	INFORMATIONS RELATIVES À L'OPÉRATION	44
8.1	MODALITES DE L'OPERATION	44
8.2	CALENDRIER DES PROCHAINES COMMUNICATIONS – AGENDA 2024/2025	45
8.3	CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 7 DES STATUTS)	45
8.4	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTES	45
8.5	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION	45
8.6	PROGRAMME D' ACTIONS GRATUITES	46
9.	NOTE DE VALORISATION	47
9.1	CHIFFRES CLÉS	47
9.2	PRINCIPALES HYPOTHESES DE PROJECTION	47
9.3	VALORISATION PAR LA METHODE DES COMPARABLES BOURSIERS	47
9.4	VALORISATION PAR LA METHODE DES TRANSACTIONS COMPARABLES	48
9.5	VALORISATION PAR LA METHODE DES FLUX DE TRESORERIE FUTURS ACTUALISES (DCF)	48
9.6	RESUME DES VALEURS TITRES (K€)	50
10.	ÉTATS FINANCIERS	51
10.1	COMPTES SEMESTRIELS JUILLET 2023 – DECEMBRE 2023 (NON AUDITES)	51
10.2	COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023	53

REMARQUES GÉNÉRALES

Définition

Dans le présent Document d'information (le « Document d'information »), sauf indication contraire, le terme « la Société » désigne la société MACOMPTA.FR.

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Document d'information contient, notamment au chapitre 4 « Présentation du marché », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Document d'information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société, les actionnaires directs ou indirects de la Société et le Listing sponsor ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Informations prospectives

Le présent Document d'information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncées se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'information sont données uniquement à la date du présent Document d'information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; la Société ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter l'activité de la Société, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 6 « Facteurs de risques » du présent Document d'information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION

1.1 Nom du responsable du Document d'information

M. Sylvain HEURTIER
Président de MACOMPTA.FR

1.2 Attestation du responsable du Document d'information

« Je déclare qu'à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Fait à Lagord, le 22 janvier 2024

M. Sylvain HEURTIER
Président de MACOMPTA.FR

1.3 Commissaire aux comptes

La Société a nommé un commissaire aux comptes en 2009 lors de sa transformation en SAS. L'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2023 a décidé de nommer :

OPEN CONSEIL
9 rue Lasson
75012 Paris

Représentée par M. Patrice RIOULT, en qualité de commissaire aux comptes, et ce pour une durée de 6 exercices.

1.4 Listing sponsor

IN EXTENSO FINANCE
63 ter, avenue Edouard Vaillant
92100 Boulogne-Billancourt

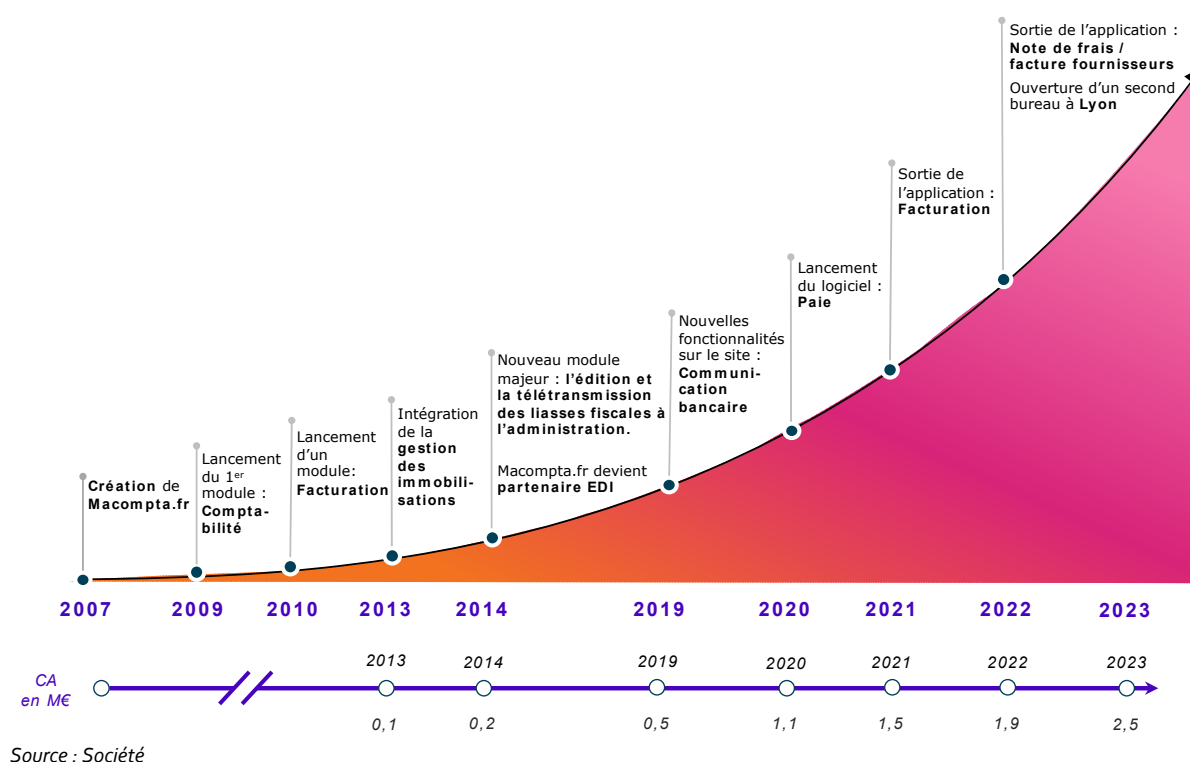
2. HISTORIQUE ET CHIFFRES CLÉS

2.1 Historique

MACOMPTA.FR offre depuis 2007 des solutions robustes de facturation, comptabilité et paie spécifiquement conçues pour les petites entreprises, associations et Experts-Comptables.

Hébergés en France, les logiciels de MACOMPTA.FR sont reconnus pour leur simplicité et leur puissance, séduisant plus de 20 000 utilisateurs en France et à l'étranger. La Société, 100% indépendante, affiche une croissance soutenue, tirée par la tendance à la digitalisation massive des entreprises et des associations.

MACOMPTA.FR dispose de plus de 15 ans d'expertise auprès des petites entreprises :



2.2 Les débuts de MACOMPTA.FR

En 2007, Sylvain HEURTIER, expert-comptable, et Éric PHAM, expert en informatique, ont fondé MACOMPTA.FR pour répondre au besoin crucial de simplifier la comptabilité des petites structures. Leur vision était de rendre cette tâche accessible à tous grâce à un outil intuitif.

Au fil du temps, MACOMPTA.FR a évolué pour devenir la référence incontournable pour les entreprises de moins de 20 salariés. La plateforme a établi des partenariats solides avec des réseaux bancaires renommés et des fédérations sportives nationales, consolidant ainsi la confiance de ses utilisateurs.



Grâce à son approche en ligne (logiciels hébergés en ligne), MACOMPTA.FR facilite la collaboration entre dirigeants, comptables et experts, permettant un partage efficace des données. Depuis sa création, la Société a connu une croissance constante, capitalisant sur les opportunités offertes par la numérisation des activités professionnelles.

La transition vers des opérations en ligne a été une clé du succès, permettant à MACOMPTA.FR de toucher un public international en proposant des plans comptables simplifiés pré-paramétrés par pays, notamment en Afrique de l'Ouest, tout en préservant son indépendance.

L'hébergement des logiciels en France renforce la confiance des utilisateurs et consolide sa position sur le marché mondial.

2.3 Chiffres clés



3 m€
de chiffre d'affaires



30%
croissance annuelle



20 000
utilisateurs



6 500
nouveaux clients



3 000
associations
accompagnées



200
partenariats
experts-comptables



2
bureaux
Lyon et La Rochelle



18
fonctionnalités
développées



33
salariés

Source : Société 2023

3. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ MACOMPTA.FR

3.1 Présentation générale des activités de la Société

3.1.1 Positionnement et logiciels

Aujourd'hui, MACOMPTA.FR se positionne comme une suite de logiciels hébergés en ligne complète et accessible, conçue pour les structures de moins de 20 salariés (TPE et associations). Contrairement aux logiciels ou aux sites qui abordent la saisie de façon très « comptable », la solution MACOMPTA.FR n'impose pas à l'utilisateur de connaître les principes de comptabilité ou les numéros de comptes obligatoires. La transformation des opérations saisies en écritures comptables se fait de manière transparente pour l'utilisateur.

MACOMPTA.FR propose 2 formules d'abonnement :

- L'abonnement Liberté : il démarre le jour de la souscription et se termine le dernier jour du mois civil. Il se renouvelle par tacite reconduction pour 30 jours calendaires.
- L'abonnement annuel : il débute le premier jour de la souscription et se termine au bout de 360 jours calendaires. Il se renouvelle par tacite reconduction.

Les abonnements comprennent :

- Jusqu'à 20 accès utilisateurs,
- La sauvegarde quotidienne des données,
- Une assistance informatique,
- Un nombre illimité d'écritures et de documents commerciaux,
- Les mises à jour et les sauvegardes.

Présentation des différents modules (logiciels) disponibles à l'unité chez MACOMPTA.FR :

- Le module Comptabilité



Ce module permet de saisir la banque, la caisse, les notes de frais et les factures d'achat et de vente (comptabilité créances/dettes). La saisie est fortement simplifiée car les contreparties sont automatiques permettant de réduire le risque d'erreur de saisie et, la saisie est rendue plus rapide.

Le module Comptabilité permet d'éditer les documents comptables suivants : balance, grand livre, journaux, FEC, plaquette et déclaration de TVA.

Ce module est proposé au tarif de 14,90€ HT/mois.

Caractéristiques

Connexion bancaire :

- *Récupération sécurisée quotidienne des écritures bancaires avec enregistrement automatique*

Saisie simplifiée des écritures :

- *Comptabilité de trésorerie ou d'engagement*
- *Option de saisie classique avec débit/crédit pour une flexibilité accrue*
- *Génération automatique des écritures de TVA, amortissements, sorties d'immobilisations, IS*
- *Import des écritures de ventes, achats, paie, etc.*

Edition du bilan & compte de résultat :

- *Gestion complète des états comptables*
- *Edition du Fichier des Ecritures Comptables*
- *Comptabilité analytique*
- *Export CSV, Txt*

Plans de comptes adaptés à diverses activités (industrielles, commerciales, artisanales, libérales, agricoles, associatives) :

- *Plan de comptes personnalisables*

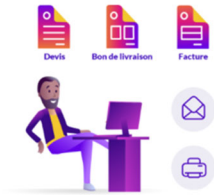
Génération automatique de la déclaration de TVA (régime simplifié, régime normal), état de contrôle de la TVA, génération des écritures de TVA.

Scan illimité des factures fournisseurs et génération des écritures comptables

Echéancier fournisseur et virement SEPA :

- *Gestion des conditions de paiement fournisseurs*
- *Edition de l'échéancier fournisseurs*
- *Génération du fichier de virement SEPA*

- Le module Facturation



Ce second module permet la saisie des factures clients et fournisseurs. Les écritures de ventes sont générées automatiquement en comptabilité avec l'utilisation du logiciel MACOMPTA.FR.

Le tarif du module Facturation est de 3,50€ HT/mois.

Caractéristiques

Création de devis, bons de livraison, factures et avoirs personnalisés

- *Modèles personnalisables (logo, mentions légales, ...)*
- *Transformation devis en bons de livraison en factures en avoirs*
- *Envoi des documents par mail avec pièces jointes (CGV, plaquette commerciale)*
- *Basculement des factures en comptabilité*

Conformité fiscale (loi anti-fraude TVA)

- *Édition des mentions obligatoires*
- *Logiciel conforme aux lois anti-fraude TVA avec attestation téléchargeable*

Gestion des clients, articles & prestations

- *Clients : gestion des conditions de règlements, date d'échéance, adresse de livraison, remises, ...*
- *Articles/prestations : gestion HT/TTC, TVA liée, imputation analytique*
- *Création de familles d'articles/prestations et familles clients*
- *Import CSV de tous fichiers clients, articles/prestations*

Tableau de bord et cadencier de facturation

- *Suivi des indicateurs clés (chiffre d'affaires par client, articles/prestations, familles)*
- *Cadencier de facturation par mois*
- *Echéancier des règlements*
- *Analyse du chiffre d'affaires par famille*
- *Exports CSV, Txt*

Connexion avec l'application mobile Facturation

- *Gestion des clients/articles et documents commerciaux sur mobile ou sur le web*
- *Synchronisation permanente des données avec la version bureau*
- *Disponible sur iOS et Android*

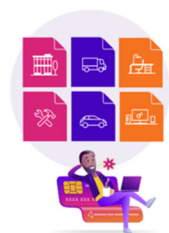
Suivi des clients et relances automatisées

- *Suivi du paiement des factures*
- *Echéancier client par mode de paiement*
- *Relances automatisées : 4 niveaux de relances*

Facture électronique (en cours)

- *Génération facture au format factur-X*
- *Dépôt PPF ou PDP*
- *Récupération des factures*

- Le module Immobilisations



Les écritures concernant les immobilisations et les amortissements sont gérées grâce au logiciel de gestion des immobilisations. Pour chaque immobilisation achetée, une fiche immobilisation est créée dans le logiciel. À l'enregistrement, le module propose de calculer le plan d'amortissement. Le logiciel passe ces écritures de manière automatique.

Le module Immobilisations est proposé au tarif de 2€ HT/mois.

Caractéristiques

Création simplifiée des fiches immo avec familles pré-paramétrées

- Familles d'amortissements avec numéro de compte, durée et mode d'amortissement pré-paramétrés
- Création simplifiée des fiches immo à l'aide des familles
- Enregistrement des sorties

Calcul automatique du plan d'amortissement en mode linéaire ou dégressif, plan modifiable

Génération des écritures d'amortissement et de sortie

- Génération des dotations aux amortissements
- Génération des écritures de sortie d'immobilisations

Gestion des subventions

- Création et amortissements des subventions
- Génération des écritures d'amortissements

Report dans la liasse fiscale

- Reprise de la liste des immobilisations dans la liasse fiscale (2035, 2139)
- Reprise des sorties d'immobilisation dans la liasse fiscale
- Contrôle de cohérence liasse et fichier des immobilisations

- Le module Déclarations fiscales



Le module Déclarations fiscales permet l'édition et la transmission de la liasse fiscale sous forme de fichier électronique au format EDI (échange de données informatisées). MACOMPTA.FR est partenaire EDI agréé par l'administration fiscale, cela signifie que la déclaration peut être directement envoyée aux impôts.

Ce module est disponible uniquement en formule 1 an et au prix de 69€ HT/an.

Caractéristiques

Saisie liasse ou import de balance

- Import automatique de la comptabilité depuis MACOMPTA.FR pour générer la liasse fiscale
- Import CSV d'un autre logiciel ou saisie directe de la liasse

Déclarations de TVA en EDI

- Calcule et dépôt des déclarations de TVA en mode EDI à la DGFIP
- TVA payable sans sortir du site
- Disponible en CA3 (déclarations mensuelles) et prochainement en CA12 (déclarations annuelles)

Gestion des déclarations BIC, BCN, IS, BA, CVAE, RF, Déclouer

- Gestion des déclarations BIC réel ou simplifié (IS ou IR), BNC, BA (simplifié), revenu foncier (SCI), CVAE, Déclouer
- Tableaux OG
- Envoi en EDI

Partenaire EDI agréé par l'administration fiscale depuis 2014

- Transmission des liasses fiscales à la DGFIP sans sortir du site
- EDI TVA, EDI paiement (IS) prochainement

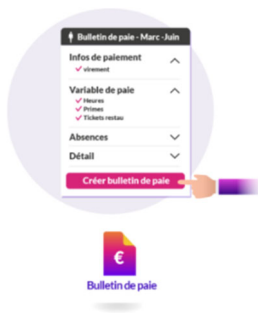
Télétransmissions illimitées

- Prix forfaitaire : nombre d'envois et de formulaires illimité
- Gestion des transmissions à son OGA

Contrôle des erreurs et réintégrations automatiques

- Contrôle de cohérence de la liasse (ex : écritures non comptabilisées, erreur de saisie)
- Incohérence avec le fichier immobilisations
- Réintégration automatique de dépenses non déductibles (IS, CSG non déductible, ...)
- Compte-rendu de télétransmission DGFIP

- Le module Paie



Ce module permet de réaliser le calcul de paie, la gestion de la DSN (déclaration sociale nominative), les éditions du livre de paie, du journal de paie, des contrats de travail et du solde de tout compte. Les écritures de paie peuvent être générées automatiquement.

Le module Paie est proposé à partir du tarif de 3,75€ HT par bulletin (prix par mois et en formule annuelle, avec 20 bulletins par mois).

Caractéristiques

Création simplifiée des bulletins avec : Import des taux PAS et saisie guidée des variables de paie ; gestion des congés, des absences, avec contrôle du SMIC, calcul du salaire brut à partir du salaire net, gestion de plusieurs bulletins consécutifs sur un même mois pour un même salarié en cas de pluralité de contrats sur un même mois

Édition et envoi de la DSN

- Génération de la DSN mensuelle et DSN fin de contrat
- Détection des anomalies
- Etats de contrôle de son DSN
- Transmission DSN et récupération des comptes rendus de net entreprise via API (sans sortir du site)

Dossiers modèles par activité et profils de paie pré-paramétrés

- Dossiers modèles par secteur d'activité : bâtiment, HCR, bureaux d'études
- Profils de paie pré-paramétrés : cadres, non cadres, apprentis, dirigeants

Etats de paie complets, contrats de travail

- Etats des charges, livre et journal de paie, édition des différents modèles de contrat de travail

Etats de sortie, solde de tout compte

- Génération rapide des soldes de tout compte : DSN fin de contrat, certificat de travail, attestation employeur, reçu pour solde de tout compte

Génération des écritures de paie et virements SEPA

- Génération des écritures de paie vers la comptabilité et d'un fichier de virements SEPA pour la banque

- Le module Note de frais



Ce dernier module permet d'enregistrer les dépenses professionnelles payées personnellement par le dirigeant, un salarié ou un associé. Dans ce module, la dépense est enregistrée dans un compte de charge et en contrepartie, le site enregistre automatiquement une dette envers la personne concernée, dans son compte personnel. La dette sera soldée par l'enregistrement du remboursement.

Le module Note de frais est proposé gratuitement pour 1 utilisateur et l'ajout du module Comptabilité permet l'accès à 3 utilisateurs.

Caractéristiques

Saisie rapide et dématérialisation

- *Scan intuitif des reçus, tickets et factures via smartphone*
- *Import des PDF pour une saisie sans effort*
- *Reconnaissance du total HT/TTC, TVA, date, catégorie de frais, SIREN fournisseur, ...*
- *Zéro papier : stockage sécurisé en ligne des notes de frais*

Gestion facilitée des Indemnités Kilométriques (IK)

- *Saisie simplifiée des déplacements avec lieu de départ et contrôle cartographique*
- *Calcul automatisé des IK pour tout type de véhicule avec taux en vigueur*
- *Historique détaillé des déplacements professionnels et des indemnités associées*
- *Conformité fiscale : mise à jour automatique avec les nouveaux barèmes fiscaux*

Contrôle et validation

- *Contrôle immédiat ou différé des notes de frais*
- *Catégorisation des dépenses pour une meilleure organisation*
- *Enregistrement instantané des notes de frais dans la comptabilité MACOMPTA.FR ou export en format csv*

Optimisation des dépenses

- *Tableau de bord clair et intuitif pour le suivi des dépenses*
- *Suivi visuels avec courbes de dépenses par jour et par catégorie*
- *Historique complet des dépenses pour une visibilité totale*

Plus de fonctionnalités avec le logiciel Comptabilité

- *Enregistrement instantané des notes de frais dans la comptabilité Macompta.fr ou export csv*
- *Import intelligent dans le journal comptable selon le mode de paiement et initiateur du paiement*
- *Multi-utilisateurs : accès individuel pour chaque utilisateur, accès superviseur pour le compte principal*

Bien évidemment, ce portefeuille de prestations a vocation à être développé par les équipes opérationnelles de MACOMPTA.FR sur la durée.

3.2 Comptes historiques

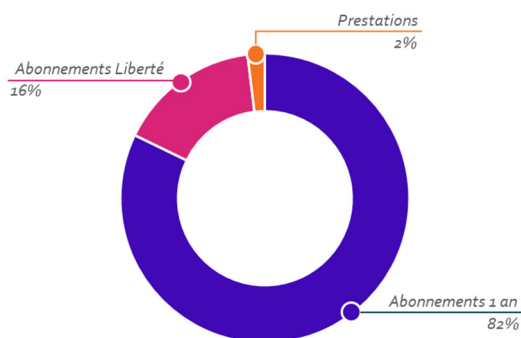
3.2.1 Analyse du compte de résultat

Compte de Résultat (k€)	2022 30-juin	2023 30-juin
Chiffre d'affaires net	1 949	2 484
<i>% de variation</i>	<i>34,5%</i>	<i>27,4%</i>
Produits d'exploitation	2 173	2 769
<i>% de variation</i>	<i>35,4%</i>	<i>27,5%</i>
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	832	992
<i>% des PE</i>	<i>38,3%</i>	<i>35,8%</i>
Résultat d'Exploitation (REX)	744	866
<i>% des PE</i>	<i>34,2%</i>	<i>31,3%</i>
Résultat Net	899	515
<i>% des PE</i>	<i>41,4%</i>	<i>18,6%</i>

Chiffre d'affaires :

Au cours des derniers exercices, MACOMPTA.FR a enregistré une croissance de 27%, passant de 1 949 k€ en 2022 à 2 484 k€ en 2023. Cette progression substantielle témoigne d'une performance solide et constante de la Société sur la période étudiée.

« L'Abonnement 1 an » a émergé comme un moteur principal de cette croissance, représentant en moyenne 80% du chiffre d'affaires total de la Société. Cette constante expansion souligne non seulement la demande continue pour cette offre spécifique mais également la capacité de MACOMPTA.FR à fidéliser sa clientèle dans le temps.



La volonté de MACOMPTA.FR de diversifier son offre avec le lancement de nouveaux logiciels, tels que le logiciel de paie en 2020, l'application « Note de frais », démontre une stratégie proactive pour accéder à de nouvelles parts de marché et élargir sa clientèle.

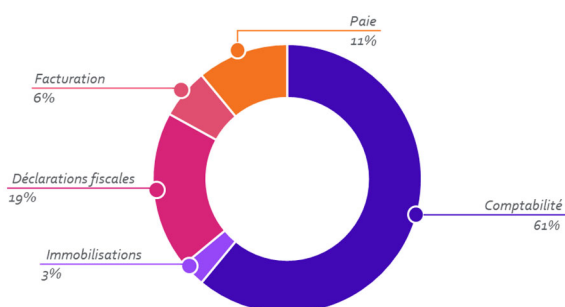


Figure 1: Répartition du CA 2023 par type de clientèle

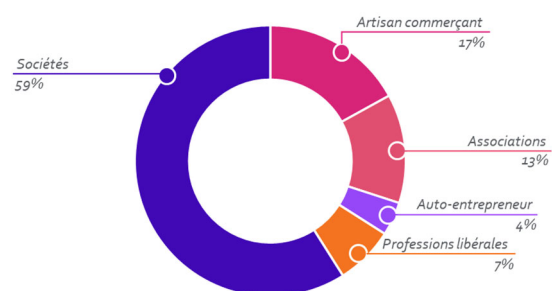


Figure 2: Répartition du CA 2023 par secteur

L'analyse du chiffre d'affaires révèle non seulement une croissance soutenue, mais également une diversification sectorielle qui offre une stabilité à la Société. En s'adressant à différents besoins comptables avec ses nouvelles applications, MACOMPTA.FR réduit les risques associés à une concentration excessive dans un segment spécifique du marché. Le panier moyen observé au cours de l'exercice 2022-2023 est de 203 € (contre 191 € au titre de l'exercice précédent).

Produits d'exploitation :

Les développements constants réalisés par les équipes informatiques pour enrichir les solutions proposées par MACOMPTA.FR, génère une production immobilisée de 257 k€ pour 2023 et 199 k€ pour 2022 ce qui témoigne de l'engagement de la société envers l'innovation. En complément de la production immobilisée, des subventions d'exploitation de 29 k€ pour 2023 et 25 k€ pour 2022 liées aux aides pour le recrutement en apprentissage portent les produits d'exploitation à 2 769 k€ pour 2023 et 2 173 k€ pour 2022.

Excédent Brut d'Exploitation :

L'Excédent Brut d'Exploitation de la Société se situe à 35,8% en 2023 et à 38,3% en 2022 des produits d'exploitations. Dans un contexte inflationniste et de développement de l'activité, les charges d'exploitation restent parfaitement maîtrisées. Les autres achats et charges externes, bien qu'impactant négativement l'EBE, témoignent d'investissements opérationnels pour soutenir la croissance avec des valeurs de (420) k€ en 2023 et (294) k€ en 2022.

De même, les charges liées aux salaires et traitements, représentant un poste substantiel, ont connu une augmentation progressive, atteignant (1 001) k€ en 2023. Cette évolution s'intègre dans la stratégie de croissance de la Société, impliquant un développement des effectifs pour répondre à l'effort d'innovation, à la demande croissante et pour soutenir la diversification de l'offre.

Résultat Net :

Le Résultat Net de la Société oscillant entre 515 k€ en 2023 et 899 k€ en 2022, présente une évolution intéressante sur les deux dernières années. Bien que la Société ait enregistré une légère baisse en 2023, il est important de noter que cette diminution est attribuable à l'absence d'un crédit d'impôt exceptionnel enregistré en 2022.

L'impact significatif du crédit d'impôt sur les résultats de 2022 souligne l'importance des facteurs fiscaux dans la détermination du résultat net. Cependant, il est rassurant de constater que malgré cette variation ponctuelle, le Résultat Net de la Société a affiché une tendance globale de croissance, avec un Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de 25% depuis 2020.

3.2.2 Analyse du bilan : Actif

Bilan Comptable (k€)	2022 30-juin	2023 30-juin
Immobilisations Incorporelles	402	555
Immobilisations Corporelles	64	51
Immobilisations Financières	16	38
Actif immobilisé	482	645
Clients et comptes rattachés	13	19
Acomptes fournisseurs	-	11
Autres créances	427	394
Créances d'exploitation	440	424
Valeurs Mobilières de Placement (VMP)	600	900
Disponibilités	732	725
Charges constatées d'avance	3	15
Actif circulant	1 775	2 063
Total Actif	2 258	2 708

Actif Immobilisé :

L'actif immobilisé joue un rôle significatif dans la structure financière de la Société, représentant 24% du total de l'actif. Au cœur de cette catégorie d'actifs, les immobilisations incorporelles se distinguent, constituant une part prépondérante avec un montant de 555 k€ pour l'exercice comptable 2023. Ce poste englobe essentiellement les frais de développement sur les solutions développées en interne ou acquies par la Société qui témoigne de la valeur stratégique accordée par la Société aux développements des solutions de comptabilité et de gestion destinées aux TPE/PME.

La stratégie d'investissement dans les immobilisations incorporelles s'aligne sur la volonté de la Société de maintenir une position concurrentielle solide dans le secteur de la comptabilité pour les petites et moyennes entreprises. En outre, ces logiciels représentent un élément clé de la proposition de valeur de la Société, contribuant directement à la génération de revenus et à la satisfaction de la clientèle.

Créances :

Les créances sur l'impôt sur les sociétés atteignent 383 k€ en 2023 et 406 k€ en 2022 et représentent la quasi-intégralité des créances d'exploitation d'un montant de 424 k€ en 2023 et 440 k€ en 2022.

Actif circulant :

L'actif circulant représente la part prédominante du total de l'actif : 76%. Au sein de l'actif circulant, les disponibilités se démarquent en représentant une part substantielle de 35%, soit 725 k€ en 2023. Ces disponibilités sont essentielles pour soutenir les opérations quotidiennes, offrant à la Société la flexibilité nécessaire pour faire face à des variations temporaires de la trésorerie et pour saisir rapidement des opportunités d'investissement ou de croissance.

Une autre composante majeure de l'actif circulant réside dans les Valeurs Mobilières de Placement (VMP), totalisant 900 k€ et représentant 44% de cette catégorie d'actifs. Ces VMP peuvent inclure des investissements temporaires dans des instruments financiers liquides, tels que des titres négociables, offrant potentiellement à la Société des rendements sur ses excédents de trésorerie.

La forte proportion d'actif circulant démontre la prudence de MACOMPTA.FR dans la gestion de sa trésorerie, permettant à la Société de faire face aux fluctuations du marché, d'honorer ses engagements financiers à court terme et de tirer parti d'opportunités stratégiques. Cependant, il est essentiel de maintenir un équilibre entre la conservation de liquidités et la recherche de rendements optimaux afin d'optimiser la performance financière globale de la Société.

3.2.3 Analyse du bilan : Passif

Bilan Comptable (k€)	2022	2023
	<i>30-juin</i>	<i>30-juin</i>
Capital social	320	320
Réserve légale	32	32
Report à nouveau	331	929
Résultat de l'exercice	899	516
Capitaux propres	1 581	1 797
Provisions pour Risques et Charges	-	158
Dettes financières	-	-
Dettes Fournisseurs	102	42
Autres Dettes	243	289
Dettes d'exploitation	345	330
Produits constatés d'avance	331	422
Total Passif	2 258	2 708

Capitaux propres :

Les capitaux propres représentent 66% du bilan total de la Société. Au cours de la période étudiée, ces capitaux propres ont enregistré une croissance notable de 14%, passant de 1 581 k€ à 1 797 k€ en 2023.

Cette augmentation substantielle des capitaux propres découle principalement de deux sources principales. Tout d'abord, le résultat de l'exercice a contribué de manière significative à cette croissance, atteignant 516 k€ en 2023. Cet indicateur témoigne de la performance financière solide de MACOMPTA.FR au cours de la période, soulignant la capacité de la Société à générer des bénéfices de manière soutenue.

Par ailleurs, les reports à nouveaux ont joué un rôle majeur dans la croissance des capitaux propres, représentant une part substantielle de 34% en 2023, soit 929 k€. Ces reports à nouveaux reflètent l'accumulation des résultats nets non distribués des exercices précédents, renforçant la base de capital de la Société pour soutenir ses opérations futures. En termes de distribution, sur l'exercice 2023, un dividende de 300 k€ a été versé aux actionnaires de MACOMPTA.FR venant impacter à la baisse le report à nouveau.

Dettes d'exploitation :

MACOMPTA.FR maintient un niveau d'endettement relativement stable oscillant autour d'une moyenne de 12% du total bilan. Cela souligne un équilibre dans la structure de financement de la Société.

Produits constatés d'avance :

En parallèle, la Société affiche des produits constatés d'avance significatifs, totalisant 422 k€ en 2023, soit 16% du total du bilan. Ces produits constatés d'avance représentent des montants perçus par la Société pour des biens ou services qui seront fournis à une date ultérieure. Ces produits constatés d'avance sont liés aux abonnements annuels couvrant des prestations à fournir en N+1. Cette pratique peut être courante dans le secteur des logiciels, où les clients peuvent payer à l'avance pour l'accès à des services futurs.

La présence importante de produits constatés d'avance offre à MACOMPTA.FR une source de trésorerie anticipée, améliorant sa position de liquidité et sa capacité à financer ses opérations quotidiennes.

3.3 Perspectives de développement et stratégie

3.3.1 Vers des prises de parts de marché capitalisant sur une expertise digitale forte

Dans un paysage en constante évolution, MACOMPTA.FR anticipe une accélération de la dématérialisation des processus comptables des entreprises, stimulée par la généralisation de la facturation électronique et une administration plus motrice avec des contrôles accrus. L'intégration croissante de l'IA dans les entreprises souligne la nécessité d'une solution innovante et adaptée à leurs besoins en constante évolution.

MACOMPTA.FR vise une croissance forte du portefeuille clients avec l'objectif de proposer la solution la plus complète du marché pour les chefs d'entreprise.

La stratégie de MACOMPTA.FR est axée sur le développement de verticales complémentaires et le cross selling entre l'ensemble de ses offres. L'innovation est au cœur du développement avec une Suite Comptabilité qui continuera de se renforcer avec le développement de fonctionnalités étendues, une Suite Paie dont la valeur ajoutée continuera de se baser sur son approche innovante. Dans le même temps, une refonte complète de la solution sera entreprise pour garantir une intuitivité maximale. Le développement soutenu de nouvelles fonctionnalités reposera sur une approche agile, permettant une adaptation rapide aux dernières technologies.

Dans le cadre de son plan stratégique à 5 ans, la Société a organisé son activité en 2 business units : la BU Comptabilité regroupant tous les logiciels web et applications hors paie et la BU Paie.

Sur le plan commercial, MACOMPTA.FR entend optimiser l'industrialisation de ses processus de vente et capitaliser sur son savoir-faire en termes de stratégie de marketing digital.

Sur le plan de l'assistance client, MACOMPTA.FR adoptera une approche centrée sur le support technique, avec notamment une FAQ alimentée par une IA.

4. PRÉSENTATION DU MARCHÉ

4.1 Contexte

4.1.1 Périmètre du marché

La comptabilité s'impose aujourd'hui comme une pierre angulaire pour toute organisation, qu'elle soit une entreprise, une entité gouvernementale ou une association, particulièrement lorsqu'elle est confrontée à des flux financiers et de trésorerie. La digitalisation croissante des processus comptables a donné lieu à l'émergence de logiciels spécialisés, révolutionnant la manière dont les professionnels de la comptabilité et les différentes entités gèrent leurs activités financières.

L'avènement des logiciels de gestion comptable a conduit à une automatisation accrue des processus de reporting et de comptabilité. Ces solutions, qu'elles soient en mode « On premise » ou en mode « SaaS » (Software as a Service), ont connu une adoption croissante au sein des entreprises. Le passage au SaaS, en particulier, a été marqué par une croissance significative, augmentant de 2 points entre 2020 et 2021.

Bien que le marché des logiciels de comptabilité soit dominé par des acteurs majeurs, l'émergence de start-ups spécialisées laisse présager des transformations significatives dans la structure du marché.

4.1.2 Marché mondial des logiciels de comptabilité

Le marché mondial des logiciels de comptabilité évalué à 16,8 milliards de dollars actuellement, devrait enregistrer une croissance soutenue avec un TCAM prévu de 9,2%, atteignant ainsi 28,1 milliards au cours des cinq prochaines années. Parmi les leviers de croissance, on retrouve la reconnaissance des avantages des logiciels comptables tels que la rationalisation des processus, le gain de temps, l'élimination des erreurs et l'augmentation de la productivité.

La tendance croissante des petites et moyennes entreprises à s'intégrer dans l'écosystème du commerce électronique et à adopter diverses applications en ligne, notamment les flux bancaires automatisés et les fonctionnalités de facturation automatisée, stimule davantage l'adoption de ces solutions comptables.

Les nouveaux entrants sur le marché se démarquent en intégrant des fonctionnalités avancées telles que l'intelligence artificielle, offrant des applications étendues dans la planification, l'apprentissage, la résolution de problèmes et la reconnaissance vocale.

L'efficacité accrue offerte par les logiciels de comptabilité devient un moteur essentiel de croissance sur le marché. Ces solutions permettent un suivi minutieux des transactions, une gestion transparente des flux financiers et une automatisation des processus comptables. L'intégration de fonctionnalités avancées et l'expansion des programmes de partenariat contribuent à une offre plus diversifiée sur le marché, répondant ainsi aux besoins spécifiques des entreprises.

En conclusion, le marché des logiciels de comptabilité est en constante évolution, intégrant la nécessité croissante d'une gestion financière efficace et flexible au sein des organisations. Les tendances actuelles soulignent l'importance de l'innovation continue et de l'adaptation aux besoins changeants des entreprises.

(Source : Mordor Intelligence)

4.1.3 Marché français des éditeurs de logiciels

En 2022, les éditeurs de logiciels français ont enregistré une croissance de 10,5% de leur chiffre d'affaires, malgré le ralentissement économique après la reprise de 2021. Dans un contexte marqué par une inflation à long terme, plus de la moitié des éditeurs (54%) n'ont pas répercuté l'augmentation des coûts de l'énergie et des salaires dans leurs prix de vente.

Ils se tournent vers de nouveaux leviers de croissance tels que l'innovation (priorité pour 61% d'entre eux), l'upselling (64%) et les partenariats (40%). La remarquable capacité des éditeurs de logiciels à établir des

modèles économiques durables et à forte valeur ajoutée est illustrée par le fait que 80% d'entre eux ont enregistré un bénéfice d'exploitation en 2022.

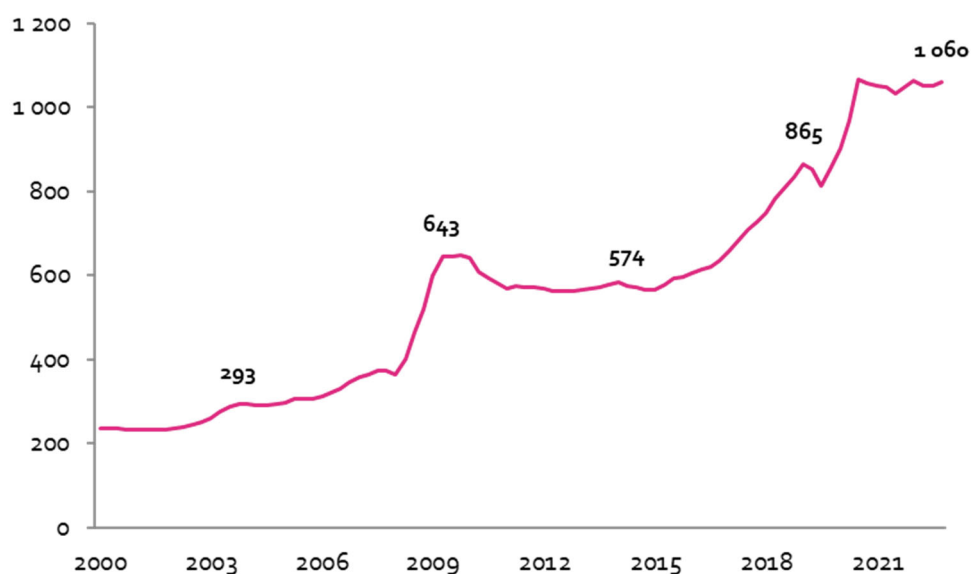
4.2 Cible de marché

4.2.1 Données sur les entreprises

En 2022, 1 062 000 entreprises créées en France, dont les deux tiers sont des TPE. Parmi elles, 647 100 sous forme d'entrepreneurs individuels ayant adopté le régime de la microentreprise (micro-entrepreneurs).

Les activités les plus représentées sont les services aux entreprises (274 200 créations en 2022) et le commerce (149 800 créations en 2022).

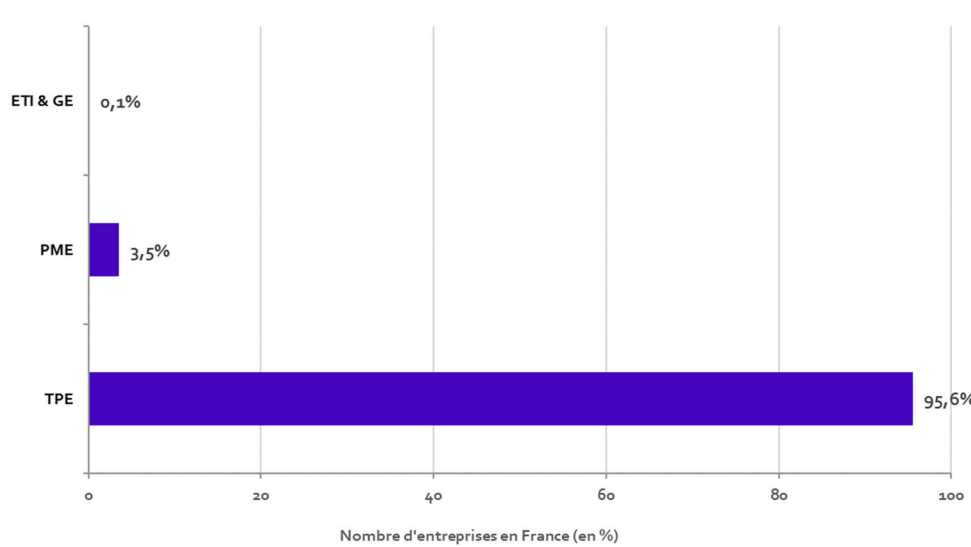
Evolution du nombre de créations d'entreprises par an en France (en milliers)



Source : Insee

En 2021, le nombre total d'entreprises en France était de 4,5 millions. Ce sont les TPE qui représentent le plus grand nombre de sociétés avec 4,3 millions (95,6%), suivies des PME avec 159 000 entreprises (3,5%) et enfin des ETI avec 6 608 entreprises et 294 de grandes entreprises (0,1%).

Répartition du nombre total d'entreprises en France



Source : Insee, 2021

Le nombre d'entreprises en activité en France est de 7,3 millions en novembre 2023.

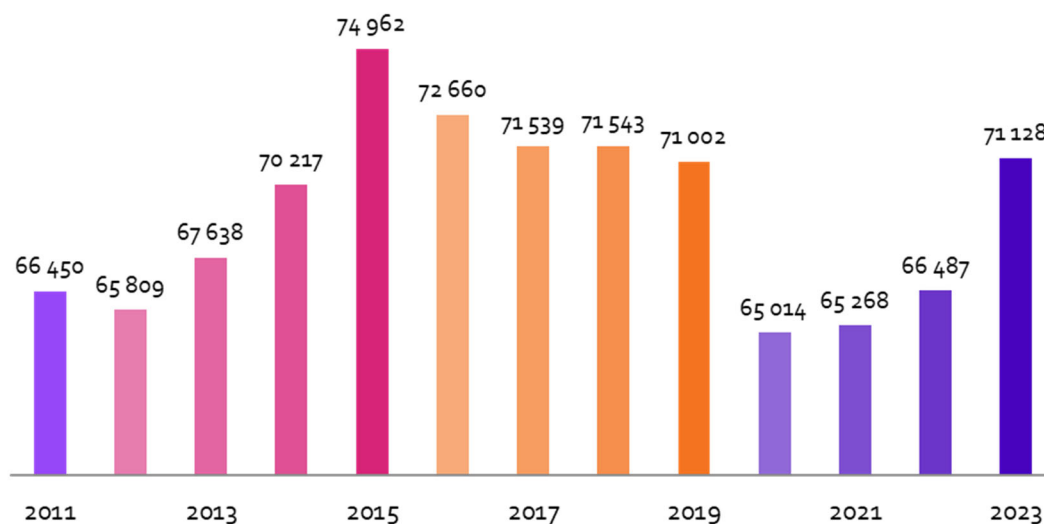
4.2.2 Données sur les associations

Entre juillet 2022 et juin 2023, un total de 71 130 nouvelles associations ont vu le jour en France, témoignant d'une dynamique importante dans la création d'organisations à but non lucratif au cours de cette période.

Actuellement, le pays compte un impressionnant ensemble de 1,5 million d'associations en activité, soulignant la diversité et l'ampleur du tissu associatif français.

De manière significative, parmi ces associations, 153 000 d'entre elles jouent un rôle majeur dans l'économie en employant 1,885 million de salariés. Cette statistique révèle l'impact socio-économique substantiel du secteur associatif, représentant près d'un salarié sur dix du secteur privé, soit une part significative de la main-d'œuvre nationale.

Évolution du nombre de créations d'associations en France (du 1^{er} juillet année n-1 au 30 juin année n)



Source : France générosités

4.2.3 Taux de pénétration

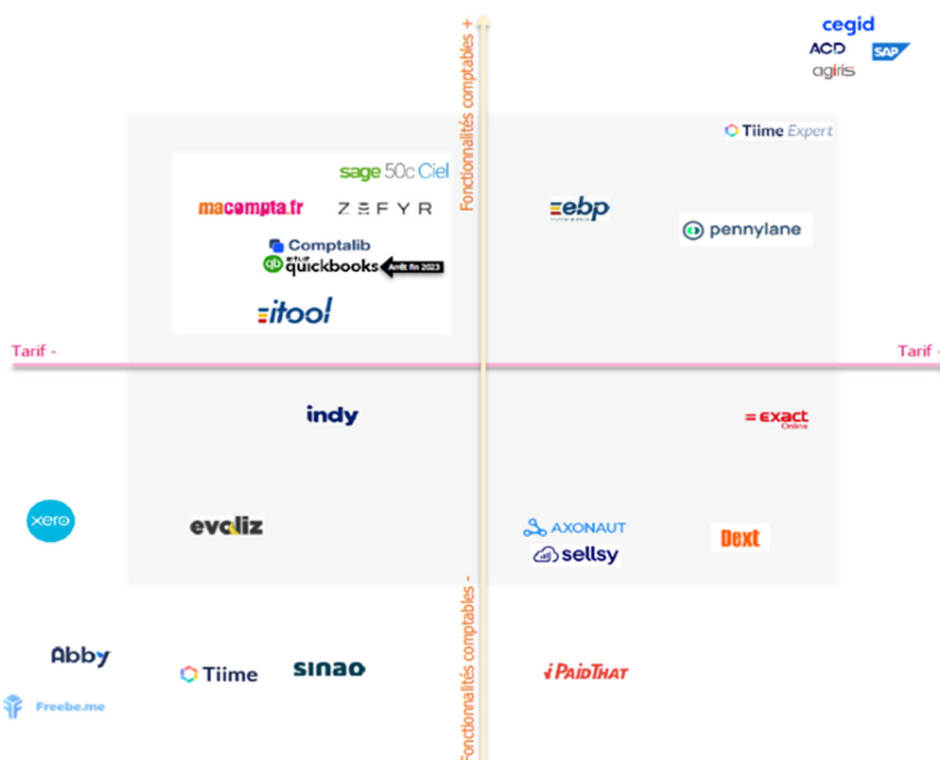
En France, le taux de pénétration moyen des logiciels de cloud de bureautique atteint actuellement 32%. Cette donnée indique qu'il existe encore un potentiel significatif pour une adoption plus large de ces solutions. La demande n'a pas encore atteint un niveau de saturation, suggérant que les logiciels de comptabilité basés sur le cloud devraient connaître une augmentation substantielle de leur popularité à l'avenir.

4.3 Concurrence

4.3.1 Structure des offres et du marché français des logiciels de comptabilité

Le coût d'acquisition d'un logiciel de comptabilité présente une variabilité significative d'une entreprise à une autre, et ce, en fonction de plusieurs critères déterminants. Ces critères incluent la taille de l'entreprise, le type d'outil recherché, ainsi que les fonctionnalités souhaitées. De plus, le périmètre d'utilisation du logiciel influence également les coûts associés. Il est important de noter que le mode de contractualisation par abonnement est fortement recommandé et privilégié dans le choix de ces solutions comptables.

Plusieurs éditeurs se partagent le marché des solutions de gestion comptable pour les entreprises :



- Environnement concurrentiel proche de MACOMPTA.FR

La concurrence directe de la Société est composée de 4 sociétés proposant des solutions de gestion de comptabilité et commerciale hébergées en ligne pour les petites entreprises :



La société Sage a développé la solution Sage 50 de comptabilité et de gestion destinée aux TPE. Ce service est accessible à distance et propose 3 offres commerciales distinctes sous forme d'abonnement :

- Sage 50 Comptabilité : gestion de la comptabilité à 24€ HT/mois ;
- Sage 50 Gestion commerciale : suivi de l'activité commerciale à 18€ HT/mois ;
- Sage 50 Gestion d'entreprise : solution intégrée comprenant la gestion de la comptabilité et de l'activité commerciale à 40€ HT/mois.



La société Zefyr propose une solution de comptabilité et de gestion en ligne via une application mobile pour les entreprises et les associations, quel que soit leur secteur d'activité. L'offre commerciale de Zefyr se décline en 4 tarifs mensuels uniques selon le chiffre d'affaires de la société :

- 10€ HT/mois pour un chiffre d'affaires jusqu'à 12 k€ ;
- 20€ HT/mois pour un chiffre d'affaires compris entre 12 et 50 k€ ;
- 30€ HT/mois pour un chiffre d'affaires compris entre 50 et 100 k€ et,
- 40€ HT/mois pour un chiffre d'affaires compris entre 100 et 200 k€.

Des services supplémentaires sont facturés en sus comme la paie (10€ HT/mois), la synchronisation bancaire (2,5€ HT/mois) et la télétransmission de la liasse fiscale (50€ HT/an).



Comptalib est une application web et mobile qui est connectée au compte bancaire et permet de gérer la comptabilité de son entreprise. Comptalib propose 3 formules de son logiciel comptable hébergé selon la taille de la société :

- Micro-entrepreneur : 59,40€ HT/an ;
- Société (avec impôt sur les revenus) : 119,40€ HT/an et,
- Société (avec impôt sur les sociétés) : 179,40€ HT/an.



La société Itool a développé une solution en ligne de comptabilité et de gestion commerciale grâce à un logiciel hébergé dans le cloud. L'offre commerciale de Itool se décline en deux offres :

- Business à 19€ HT/mois (jusqu'à 6 utilisateurs),
- L'offre sur-mesure Premium est sur devis.

- Positionnement de MACOMPTA.FR par rapport aux autres acteurs présents sur ce segment de marché

Le tableau comparatif ci-dessous permet de présenter l'exhaustivité des offres actuellement commercialisées sur le marché français des solutions de gestion de comptabilité destinées aux petites entreprises.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2024, la solution digitale Intuit Quickbooks n'est plus commercialisée en France, elle n'est ainsi pas mentionnée dans le tableau.

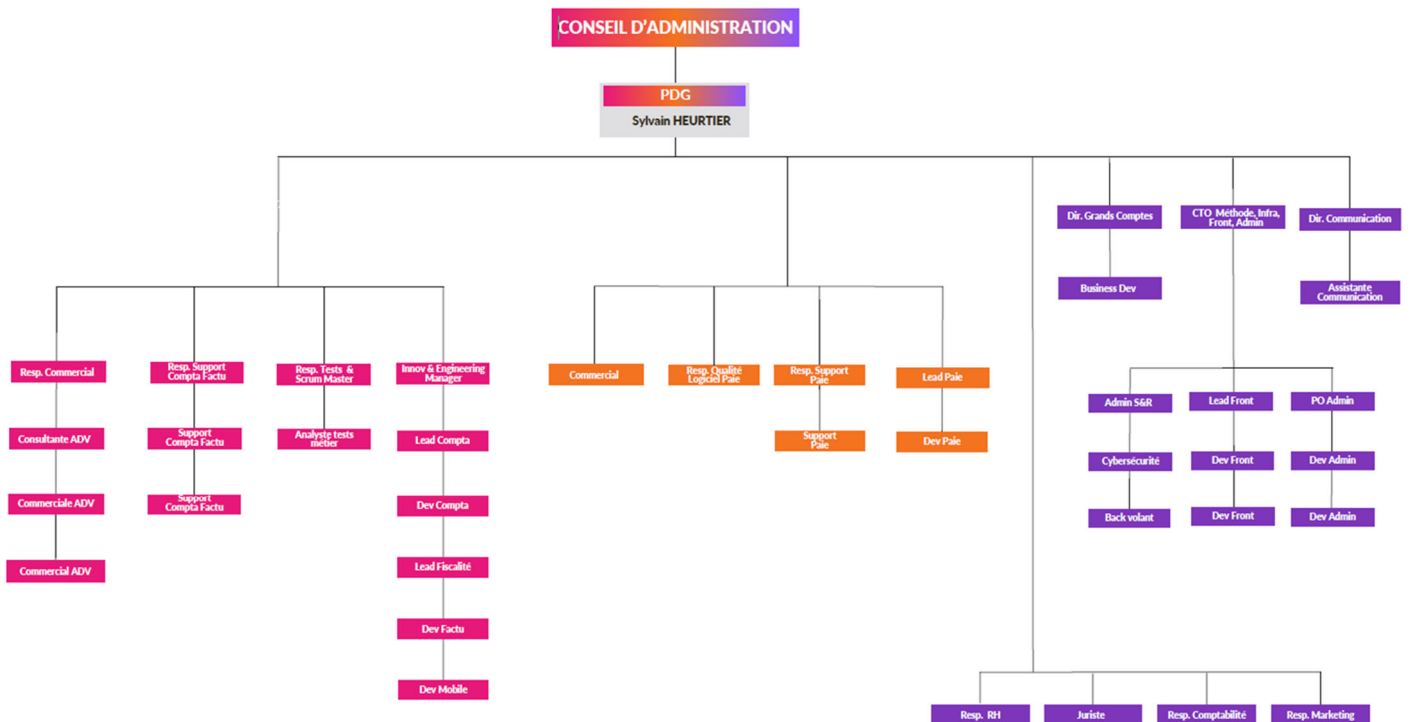
Comparatif des services proposés entre toutes les sociétés en concurrence directe avec MACOMPTA.FR :

	MACOMPTA.FR	SAGE*	ZEFYR	COMPTALIB	ITool
Comptabilité	✓	✓	✓	✓	✓
Facturation	✓	✓	✓	✓	
Paie	✓		✓		
Note de frais	✓		✓	✓	
Application mobile	✓	✓		✓	
Facturation					

(*) : Pour la société Sage, le service décrit dans ce tableau fait référence à l'offre Sage 50 (décrite ci-dessus).

5. ORGANISATION

5.1 Organigramme fonctionnel



5.2 Locaux d'exploitation

MACOMPTA.FR est locataire, pour son siège social, auprès de SASU FIEF NOUVEAU, Siège social : 14 rue Louis Tardy 17 140 Lagord. Le preneur a la jouissance des lieux loués en vertu d'un contrat de location venant à expiration le 1^{er} septembre 2028.

MACOMPTA.FR est locataire, pour un bureau commercial, auprès de Unidelta, Société Civile de Placement Immobilier dont le siège social est situé 1231 avenue du Mondial 98, 34961 Montpellier. Le preneur a la jouissance des lieux loués en vertu d'un contrat de location venant à expiration le 12 septembre 2031.

5.3 Les porteurs du projet MACOMPTA.FR

5.3.1 Les dirigeants



Sylvain HEURTIER, Président

Expériences

Fondateur et Président de MACOMPTA.FR depuis 2007
Création d'Exploitation d'un cabinet d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes : 3 agences à Paris, Puteaux et Champs-sur-Marne
Directeur administratif et financier de ECC INTERNATIONAL SA
Auditeur-financier chez PRICE WATERHOUSE PARIS

Formation

Maîtrise Sciences et techniques comptables et financières à Paris Dauphine, Expertise-comptable.



Thibault HEURTIER, Directeur Grands Comptes

Expériences

Directeur Grands Comptes de MACOMPTA.FR depuis 2023, membre du CODIR
Directeur commercial de MACOMPTA.FR depuis 2013
Alternant en audit-commercial en cabinet d'expertise comptable auprès de Sylvain HEURTIER en 2012-2013

Formation

Licence Management des organisations à l'Université de Marne-la-Vallée en 2013
DUT MUC au lycée Jean Moulin à Torcy en 2011



Claire ALIN, Directrice de communication

Expériences

Directrice de communication de MACOMPTA.FR depuis 2022
HRBP et Responsable Communication chez YUSEN LOGISTICS FRANCE

Formation

Master Programme grandes écoles Sup de co. à la Rochelle



Éric PHAM, CTO

Expériences

Fondateur et Chief Technology Officer de MACOMPTA.FR depuis 2012, membre du CODIR
Responsable informatique chez SHA entre 2007 et 2012

Formation

Diplômé de l'Université de Technologie de Compiègne (UTC) en tant qu'ingénieur informatique en 2007
DUT en génie électrique et informatique industrielle à l'IUT de Fontainebleau en 2004

5.3.2 Les administrateurs



Loïc TAMARELLE, Administrateur

Après avoir obtenu une licence en communication et médias à CREAPOLE entre 2000 et 2002, Loïc TAMARELLE a enrichi ses compétences entrepreneuriales en suivant la formation HEC Challenge + en 2012.

Depuis septembre 2012, il occupe le poste de Co-fondateur et CEO d'EUREKAM, une entreprise spécialisée dans le développement, l'exploitation et la commercialisation de solutions informatiques de contrôle de processus de fabrication. Avant cela, de novembre 2002 à mai 2011, il a occupé le poste de Responsable informatique et multimédia au sein du groupe DIDACTIC.



Guillaume MORLET, Administrateur

Guillaume MORLET a obtenu un Bachelor en Activités et techniques de communication à l'Université Paris XIII en 2005, après avoir obtenu un DUT Services et réseaux de communication en 2004, à l'Université de Nancy II. Sa passion pour les nouvelles technologies et le développement de projets informatiques lui permettent d'enrichir sa carrière d'une vaste expérience dans le domaine.

Depuis septembre 2023, Guillaume MORLET est CTO chez QAPA, la solution digitale du groupe Adecco. Auparavant, il a assumé le rôle de DSI chez PHOTOWEB, la filiale digitale du Groupe EXACOMPTA CLAIREFONTAINE pendant 5 ans, de 2008 à 2013, puis il a passé 2 ans chez SMART TRAFFIK (2016-2018) en tant que CTO et 3 ans en tant que DSI chez MATHON.FR (2013-2016). Guillaume MORLET a acquis une solide expérience pendant 5 ans en tant que Directeur de pôle IT chez PIXMANIA (2008-2013), un pure player du e-commerce. Enfin, Guillaume MORLET a commencé sa carrière en fondant l'agence Web TICEO entre 2005 et 2008.



Joël LEMONNIER, Administrateur

Joël LEMONNIER a enrichi ses compétences en gestion, fiscalité et comptabilité en obtenant, en 1972, un diplôme d'études comptables supérieures (DECS) puis le certificat supérieur juridique et fiscal en expertise comptable à l'ENC Paris.

De juin 1983 à janvier 2023, Joël LEMONNIER a occupé le poste de Directeur Général chez TERRA GESTION. TERRA GESTION est un organisme de gestion agréé dédié aux commerçants, artisans, agriculteurs et professions libérales. Avec une expérience professionnelle s'étalant sur plusieurs décennies, il a acquis une expertise approfondie, mettant ses connaissances au service du succès continu de TERRA GESTION.

Joël LEMONNIER exerce une activité de consultant depuis cette date.

5.3.3 Informations judiciaires

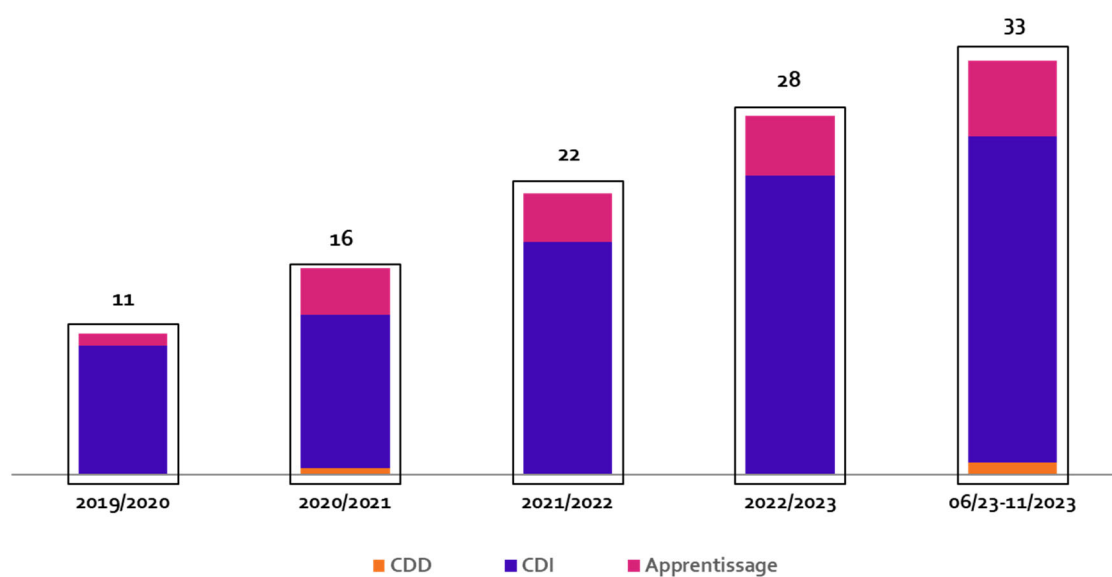
A la date du présent Document d'information, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la direction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- D'une condamnation pour fraude ;
- D'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

5.3.4 Salariés

A la date du présent document, la Société compte, au-delà du management, 33 salariés opérationnels.

○ Evolution de l'effectif



○ Répartition homme/femme

Années	Effectif hors apprentis	Effectif apprentis	Effectif total	Effectif femmes	Effectif hommes
2022/2023	23,38	4,71	28,10	9,83 (34,98%)	18,27 (65,02%)
2021/2022	18,30	3,83	22,13	5,84 (26,38%)	16,29 (73,62%)

5.3.5 Organigramme juridique de la Société

Néant. La Société ne possède pas de filiale, ni d'établissement à la date du présent document.

Il est enfin précisé que la marque « MACOMPTA.FR » a été déposée à l'INPI le 9 janvier 2018. La marque MACOMPTA.FR a été cédée par Sylvain Heurtier à la Société en janvier 2024.

5.4 Analyse SWOT

FORCES



- > **Expertise & expérience** : Avec plus de 15 ans d'expérience dans le domaine, MACOMPTA.FR dispose d'une expertise solide en matière de logiciels de comptabilité, établissant ainsi une base pour son développement futur
- > **Gamme complète de solutions** : La Société propose une gamme complète de solutions couvrant la comptabilité, la paie, et les partenariats conseil, renforçant sa position en tant qu'acteur polyvalent sur le marché
- > **Innovation continue** : MACOMPTA.FR se distingue par son engagement envers l'innovation, avec un rythme soutenu de lancement de nouvelles fonctionnalités. Cela lui confère une image dynamique et renforce son attrait auprès des clients
- > **Croissance du marché des logiciels de comptabilité** : Le marché mondial des logiciels de comptabilité connaît une croissance significative, offrant à MACOMPTA.FR des opportunités d'expansion tant au niveau national qu'international
- > **Innovation technologique** : En capitalisant sur les dernières technologies telles que l'intelligence artificielle, MACOMPTA.FR peut continuer à se démarquer en offrant des fonctionnalités avancées et en restant à la pointe de l'innovation
- > **Demande croissante de solutions SaaS** : La tendance croissante vers les logiciels en mode SaaS représente une opportunité pour MACOMPTA.FR d'attirer davantage de clients grâce à des solutions flexibles et évolutives

OPPORTUNITES



FAIBLESSES



- > **Dépendance aux partenariats** : Bien que la stratégie des partenariats soit un atout, la dépendance à ces alliances peut représenter une faiblesse si certains partenariats clés sont perdus
- > **Dépendance au marché des TPE** : En se concentrant sur les petites entreprises, MACOMPTA.FR peut être vulnérable aux fluctuations économiques et aux changements dans le comportement des petites entreprises
- > **Concurrence croissante** : Bien que le marché soit consolidé, l'entrée de start-ups spécialisées peut créer une concurrence accrue, exigeant de MACOMPTA.FR de rester agile et innovante
- > **Risques de Cybersécurité** : Avec l'accent mis sur la technologie, le risque de cybersécurité augmente. La protection des données clients et la prévention des cyberattaques sont des préoccupations cruciales
- > **Volatilité économique** : Les incertitudes économiques peuvent influencer les petites entreprises, affectant ainsi la demande de services de comptabilité. La volatilité économique mondiale représente donc une menace potentielle

MENACES



6. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de l'Émetteur.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du dépôt du Document d'information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date de dépôt du Document d'information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société a synthétisé ses risques en quatre catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la Société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur incidence négative sur la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- Présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- Présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

La Société a apprécié le degré de criticité du risque net qui repose sur l'analyse conjointe de deux critères : d'une part la probabilité de voir le risque se matérialiser et d'autre part l'ampleur estimée de son impact négatif. Au global, le degré net de criticité de chaque risque est défini ci-dessous, selon l'échelle qualitative suivante :

- Faible
- Modéré
- Élevé

Synthèse des principaux risques :

Nature du risque	Risque d'occurrence	Impact du risque
Risques technologiques		
<i>Risques liés à la cybersécurité</i>	Modéré	Élevé
<i>Risques liés à la défaillance de la plateforme de production</i>	Faible	Elevé
Risques stratégiques		
<i>Risque de dépendance du dirigeant à la Société</i>	Modéré	Elevé
<i>Risque de non-adéquation avec les besoins des clients</i>	Modéré	Modéré
<i>Risque lié à l'environnement concurrentiel</i>	Modéré	Modéré

Risques opérationnels		
Risque de recrutement	Modéré	Modéré
Risque de dépendance fournisseurs	Modéré	Faible
Risques juridiques & réglementaires		
Risque de non-conformité légale	Faible	Faible

6.1 Risques technologiques

- Risques liés à la cybersécurité

La cybersécurité demeure un défi majeur dans un paysage technologique en constante évolution. Les attaques informatiques, de plus en plus sophistiquées, représentent une menace constante pour la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.

Pour atténuer ce risque, la Société s'engage à maintenir un niveau approprié de protection des systèmes informatiques.

Pour faire face à ce risque, MACOMPTA.FR a déployé un ensemble de mesures, alignées avec les bonnes pratiques :

- Évaluation des vulnérabilités : des audits de sécurité sont régulièrement effectués pour identifier et corriger les vulnérabilités potentielles dans l'infrastructure informatique. Cela se fait au travers de tests d'intrusions, par des prestataires externes et la mise en place d'outils spécifiques en interne pour un contrôle régulier et une correction rapide en cas de remontées.
- Formation et sensibilisation : la Société investit dans la formation continue du personnel pour sensibiliser aux cyber-attaques et promouvoir les bonnes pratiques de sécurité au travers d'ateliers et d'exercices pratiques.

Cela passe également par les points cités plus haut sur les risques de défaillances de la plateforme de production.

- Plan de Reprise d'activité : pour assurer le fonctionnement de nos applications en ligne, les logiciels MACOMPTA.FR sont capables de reprendre une activité très rapidement après incident.
- Sauvegardes régulières des données : des sauvegardes régulières de toutes les données critiques sont assurées, garantissant ainsi une récupération rapide en cas d'incident.

MACOMPTA.FR fait réaliser des Pentests par la société CLARANET, expert du run d'applications critiques situé en France.

Les données des clients de MACOMPTA.FR sont infogérées par les sociétés OXEVA et CLEVER CLOUD et sont hébergées en France dans les data centers qualifiés (Equinix, Databank) certifiés ISO 9001 et ISO 27001.

En mettant en œuvre ces mesures : MACOMPTA.FR se positionne fermement pour minimiser les risques liés à la cybersécurité et protéger ses actifs technologiques cruciaux.

- Risques liés à la défaillance de la plateforme de production

MACOMPTA.FR propose à ses clients un logiciel qui doit rester accessible H24, 7J/7. Il y a un risque en cas de défaillance de la plateforme de production (risque naturel affectant le datacenter, erreur humaine).

Afin de garantir une continuité de service, MACOMPTA.FR a choisi d'héberger et d'infogérer ses serveurs chez des prestataires reconnus qui garantissent un haut niveau de sécurité et de disponibilité. Les serveurs sont hébergés dans des datacenters gérés par des fournisseurs qualifiés Tiers 3 et certifiés ISO 9001 et ISO 27001.

En cas de défaillance, l'infrastructure est redondée sur deux sites.

Enfin, dans l'éventualité d'un sinistre majeur, MACOMPTA.FR a élaboré un Plan de Reprise d'activité pour la plateforme de production accompagné d'un Plan de Gestion de crise. Ceci afin de pouvoir remonter rapidement une infrastructure de « zéro ».

Cela implique :

- Des sauvegardes régulières de l'ensemble des données critiques sur des sites externes, garantissant ainsi une récupération rapide en cas d'incident.
- Des simulations de la mise en application du PRA.

Par ailleurs, MACOMPTA.FR a commencé à mettre en place d'un SMSI (Système de Management de la Sécurité de l'Information) et a engagé un processus de certification ISO 27001.

6.2 Risques stratégiques

- Risque de dépendance du dirigeant à la Société

Monsieur Sylvain HEURTIER détient indirectement plus de 70% du capital et des droits de vote de la Société au jour de l'approbation du présent Document d'enregistrement. De plus, en tant que Président de la Société, Monsieur Sylvain HEURTIER dispose d'un rôle opérationnel stratégique. Il conservera à l'issue de l'opération envisagée d'introduction en bourse la majorité du capital et des droits de vote pouvant conduire à une limitation de fait du contrôle de l'instance actionnariale et des contre-pouvoirs dans les décisions opérationnelles.

La Société a renforcé son management et s'est engagée dans un processus de recrutement de cadres dirigeants. Elle a par ailleurs modifié sa forme juridique pour adopter le statut juridique SA dotée d'un Conseil d'administration de 3 à 9 administrateurs dont 3 sont déjà actifs.

- Risque de non-adéquation aux besoins des clients

Le secteur des logiciels est un secteur dans lequel les innovations sont rapides, les ruptures technologiques importantes (ex : passage au cloud). La Société doit s'assurer d'anticiper ces évolutions et les intégrer dans ses développements.

Pour prévenir une perte de compétitivité, la Société doit s'assurer de la bonne adaptation de ses logiciels aux évolutions de la technologie et du marché. Si les produits actuels ne s'adaptent pas aux demandes du marché, il y a un risque de perte des clients actuels.

Pour proposer des logiciels qui répondent aux besoins de ses clients en matière de simplicité d'utilisation, gain de temps et sécurité, et que ses solutions intègrent les innovations technologiques, la Société met en œuvre les politiques suivantes :

- La Société dispose des ressources humaines (application & innovation managers), matérielles et documentaires suffisantes pour faire une veille marketing et technologique et réalise les adaptations logicielles nécessaires.
- La Société participe régulièrement à des groupes de travail mis en place avec les clients, les professionnels du chiffre et éditeurs de logiciels pour connaître et analyser les demandes d'évolution logicielles.
- En 2023, la Société a consacré 10,3 % de son chiffre d'affaires au développement de nouvelles fonctionnalités.

- Risque lié à l'environnement concurrentiel

La Société évolue sur un secteur très concurrentiel, composé d'acteurs de tailles variées et positionnés sur des segments de marché divers (low-cost, premium, etc.).

Certains concurrents de la Société, notamment de grands acteurs disposent de ressources financières, techniques ou humaines beaucoup plus importantes que celles de MACOMPTA.FR. Ces acteurs qui, pour les plus importants, intègrent des services complets peuvent exercer une pression sur les prix.

Une augmentation du nombre de concurrents aux moyens significativement plus importants que ceux de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

Néanmoins, la pérennité de la Société, sa capacité avec une équipe agile à proposer de nouvelles solutions rapidement. La mise en ligne récente du module Paie et de l'application Notes de frais permettent en outre de proposer une suite complète sur le marché et de renforcer l'attractivité de l'ensemble des logiciels de MACOMPTA.FR.

6.3 Risques opérationnels

- Risque de recrutement

La capacité de la Société à attirer et retenir des talents conditionne le succès actuel et futur de la Société.

Dans un contexte de marché du travail tendu, notamment pour les postes techniques, en cas d'incapacité à proposer des offres d'emplois et des conditions de travail attractives, le risque est de freiner la croissance et perdre en compétitivité.

Pour arriver à recruter et conserver ses collaborateurs, la Société a fait du développement du capital humain une priorité à travers :

- La mise en œuvre d'une politique de recrutement dotée de moyens importants : partenariat avec des écoles et universités notamment pour l'embauche d'alternants et de jeunes diplômés, ressources internes et externes dédiées, primes de cooptation, ...
- Un process d'accueil, formation, évaluation fidélisation avec le souci constant de l'épanouissement des collaborateurs au travail.
- Un plan financier mis en place avec un accord d'intéressement assorti d'un PEI ainsi qu'un système d'attribution d'actions gratuites.
- MACOMPTA.FR encourage les activités extra-professionnelles entre collaborateurs dans les domaines de l'animation, de la santé et du sport (participations au semi-marathon de La Rochelle, Raid des forts, matchs internes).

La stratégie de fidélisation permet à la Société d'avoir un faible turn-over (le nombre de départ sur l'effectif total est de 12,5%).

- Risque de dépendance vis-à-vis des fournisseurs

MACOMPTA.FR sous-traite certaines activités stratégiques comme l'hébergement ou l'acquisition de données clients. En cas de défaillance de ces fournisseurs, la continuité du service MACOMPTA.FR pourrait être affecté en partie ou en totalité.

En cas de défaillance d'un hébergeur, la Société a prévu un plan de reprise d'activité (voir Risque de défaillance de la plateforme).

Concernant le risque de défaillance d'un service intégré à l'offre MACOMPTA.FR, l'impact serait faible car la Société a choisi des hébergeurs de taille significative. Néanmoins, la Société a entamé une démarche de mise en doublon des partenaires stratégiques.

6.4 Risques juridiques & réglementaires

- Risque de non-conformité légale

En tant qu'éditeur de logiciels de gestion, la Société s'engage à adapter ses logiciels aux évolutions législatives et réglementaires notamment en matière de règles comptables, fiscales, droit commercial ou social.

En cas d'incapacité à faire évoluer ses logiciels, la Société s'expose à des risques de perte de compétitivité, de litiges clients, voire de sanction administrative.

Par ailleurs dans le domaine de la protection des données (RGPD), la Société doit être en conformité avec la réglementation. A défaut, la Société s'expose à des litiges clients et des sanctions administratives.

Pour pallier le risque de non-conformité réglementaire, la Société a mis en place les politiques suivantes :

- La Société dispose des ressources humaines, matérielles et documentaires pour faire une veille des évolutions législatives et réglementaires, et réaliser les adaptations logicielles nécessaires.
- La Société participe aux groupes de travail mis en place par les éditeurs pour accompagner les projets gouvernementaux.

Pour pallier le risque RGPD, la Société a mis en place les mesures suivantes :

- Hébergement des données en France auprès de prestataires reconnus (voir plus haut le risque de défaillance de la plateforme).
- Nomination d'un délégué à la protection des données.
- Engagement du personnel et formation régulière des équipes à la protection des données des clients.
- Elaboration (en cours) d'une charte des valeurs de la Société qui promeut le respect de la protection des données des clients.

7. INFORMATIONS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Avertissement important

Les informations ci-après présentées sont une traduction libre à l'initiative de la Société de ses statuts tels qu'ils existent au moment de l'admission sur Euronext Access™ Paris. En cas de litige, la version officielle des statuts telle que présente sur le site internet de la Société prévaut sur les éléments repris ci-dessous.

7.1 Informations statutaires

7.1.1 Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la Société est : « **MACOMPTA.FR** »

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société anonyme à Conseil d'administration » ou des initiales « S.A. » et de l'indication du montant du capital social.

7.1.2 Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social est situé à : **4, rue Louis Tardy – 17140 LAGORD**

Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

7.1.3 Registre du commerce et des sociétés

MACOMPTA.FR est inscrite au registre du commerce et des sociétés de la Rochelle sous le numéro 499 890 424.

7.1.4 Forme (article 1 des statuts)

La Société a été constituée sous la forme de Société A Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Champs sur Marne du 3 septembre 2007, enregistré au Service des Impôts de Lagny sur Marne.

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant décision unanime des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 20 mars 2009.

La Société a été transformée en Société Anonyme suivant décision de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 1er décembre 2023.

Elle est régie par les lois et règlement en vigueur ainsi que par les présents statuts.

La Société continue d'exister entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

7.1.5 Durée (article 5 des statuts)

La durée de la Société reste fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) années** à compter de la date d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

7.1.6 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et en tout autre pays, seule ou en association sous quelque forme que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte de tous tiers quelconques :

- L'exploitation de sites internet de comptabilité et de gestion ;
- La régie publicitaire, la gestion des espaces publicitaires sur tous supports ;
- La création, l'édition, la diffusion et l'exploitation de journaux, magazines, cahiers ou feuilles d'informations et de manière générale toute publication de presse ;
- L'organisation de salons professionnels, la commercialisation d'actions de conseil, de promotion et de communication d'entreprise.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

7.1.7 Exercice social (article 6 des statuts)

L'exercice social commence le 1er juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

7.2 Dividendes

7.2.1 Paiement des dividendes (article 32 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'Assemblée Générale ou à défaut par le Conseil d'administration.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes (spécialement désigné à cet effet si la Société n'en est pas dotée) fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Paiement du dividende en actions

Le paiement du dividende en action peut être proposé aux actionnaires.

Cette option de paiement du dividende en actions doit être faite simultanément à chaque associé. Le prix des actions ainsi émises, qui ne peut être inférieur au montant nominal, est fixé dans les conditions visées à l'article L 232-19 du Code de commerce.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale ordinaire fixera le prix d'émission de l'action en divisant le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice soumis à l'approbation, par le nombre d'actions existantes.

Si le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option, soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle déterminera les modalités d'exercice de l'option du paiement du dividende en action par les actionnaires.

7.3 Fonctionnement de la gouvernance

7.3.1 Conseil d'administration (articles 17 à 20 des statuts)

Article 17 - Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et neuf membres au plus.
2. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.
3. Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la Société.
4. La durée des fonctions des administrateurs est de 4 années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale ordinaire.

5. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 65 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.
6. Conformément aux dispositions de l'article L 225-19 du Code du commerce, tout administrateur placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.
7. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

8. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire

en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'Assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

9. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.
10. Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce Contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un Contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.
11. Un administrateur en fonction peut également devenir salarié de la Société à condition que son contrat de travail corresponde à un emploi effectif.
12. En application de l'article L.225-27 du Code de commerce, un administrateur est élu par le personnel salarié de la Société. Cet administrateur siègera au Conseil d'administration avec voix délibérative.

Le nombre d'administrateurs élus par le personnel est fixé à 1.

L'administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs. L'exercice d'un mandat d'administrateur élu par le personnel ne fait pas perdre à l'intéressé le bénéfice de son contrat de travail. Sa rémunération en tant que salarié ne peut être réduite du fait de l'exercice de son mandat.

Le mandat d'administrateur élu par les salariés est incompatible avec tout mandat de délégué syndical, de membre du CSE ou de membre de l'organe de représentation des salariés.

L'administrateur élu par les salariés doit justifier d'un contrat de travail avec la Société antérieur de deux années au moins à sa désignation comme administrateur.

La nomination de l'administrateur par les salariés est soumise aux règles suivantes :

- Tous les salariés qui possèdent une ancienneté de trois mois au moins à la date de l'élection sont électeurs,
- Les candidatures peuvent être présentées soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ou par 5% des salariés électeurs. Chaque candidature doit comporter : le nom du candidat et celui de son remplaçant éventuel. Le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent,
- L'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Le candidat est déclaré élu lorsqu'il a obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés ou, au second tour, la majorité relative. En cas d'égalité des votes, le candidat avec le plus d'ancienneté est déclaré élu,
- Le vote est fait à bulletin secret.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit (démission, révocation, rupture du contrat de travail, décès, etc.) d'un siège d'administrateur élu par les salariés, le siège vacant est attribué au remplaçant. Le mandat de l'administrateur ainsi désigné prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat des autres administrateurs élus par les salariés.

La durée du mandat d'administrateurs élu par les salariés est fixée à 4 années.

L'administrateur élu par les salariés peut être rééligible. Son mandat est renouvelable.

La cessation des fonctions des administrateurs peut résulter des mêmes causes que celles des administrateurs nommés par les actionnaires. Les fonctions de l'administrateur élu par le personnel cessent également en cas de rupture du contrat de travail.

La révocation d'un administrateur élu par les salariés ne peut être prononcée que pour faute dans l'exercice de son mandat.

L'administrateur élu par le personnel dispose du même statut, des mêmes pouvoirs et des mêmes responsabilités que les administrateurs nommés par les actionnaires.

Article 18 - Organisation et direction du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.
2. Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.
3. Conformément aux dispositions de l'article L 225-48 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.
4. Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
5. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.
6. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Article 19 - Réunions et délibérations du Conseil

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins 15 jours à l'avance par tous moyens. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.
3. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

La voix du Président de Séance est prépondérante.

4. Le Conseil d'administration peut adopter les décisions suivantes, relevant de ses attributions propres par voie de consultation écrite :
 - Nomination provisoire de membres du Conseil en cas de vacance d'un siège.
 - Autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société.
 - Décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.
 - Convocation de l'assemblée générale.
 - Transfert du siège social dans le même département.

Les administrateurs sont appelés, par le Président du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins 15 jours à l'avance par tous moyens. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la réunion du Conseil d'administration.

En cas de partage des voix, la voix du Président de Séance est prépondérante.

5. Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.
6. Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.
7. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de Séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.
Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président ou le Directeur Général.

Article 20 - Pouvoirs du Conseil d'administration

1. Attributions générales

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2. Autorisation des cautions, avals et garanties

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L 225-35, alinéa 4 du Code de commerce.

3. Contrôles et vérifications

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

4. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

5. Émission d'obligations

Le Conseil d'administration n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, les présents statuts réservant ce pouvoir à l'Assemblée générale.

6. Modifications statutaires

Le Conseil d'administration peut, sur délégation de l'Assemblée Générale extraordinaire, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Pouvoirs du Président du Conseil

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

7.3.2 Direction générale (article 21 des statuts)

1. Modalités d'exercice

Conformément à l'article L 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée de 2 ans reste valable jusqu'à l'expiration du premier des mandats des dirigeants. A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2. Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-54 du Code du commerce, le Directeur Général placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non-Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

3. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Conformément aux dispositions des articles L 225-149 et L 232-20 du Code de commerce, le Directeur Général est habilité à mettre à jour les statuts de la Société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

Le Directeur général peut être autorisé par le Conseil, si celui-ci le juge opportun, à donner globalement et sans limite de montant, des cautionnements, des avals et des garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés sous contrôle exclusif de la Société. Il doit alors rendre compte au Conseil d'administration de l'utilisation de cette autorisation, au moins une fois par an.

4. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à 5.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Conformément aux dispositions des articles L 225-149 et L 232-20 du Code de commerce, le Directeur Général Délégué est habilité à mettre à jour les statuts de la Société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-54 du Code de commerce, le Directeur Général Délégué placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Rémunération des dirigeants

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à la décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixés et/ou proportionnelles.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celle prévue dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

7.3.3 Commissaires aux comptes (article 23 des statuts)

La collectivité des actionnaires désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des actionnaires, statuant dans les conditions prévues à l'article « Règles d'adoption des décisions collectives » des présents statuts, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un Commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital.

Enfin, une minorité d'actionnaires représentant au moins le tiers du capital peut également obtenir la nomination d'un Commissaire aux comptes s'ils en font la demande motivée auprès de la Société. Le Commissaire aux comptes ainsi désigné sera obligatoirement nommé pour trois exercices, ce qui implique qu'il exercerait sa mission dans le cadre de l'audit légal « Petites entreprises » et non dans le cadre d'un audit « classique ».

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les actionnaires.

7.3.4 Assemblées générales (articles 24 à 29 des statuts)

Article 24 - Convocations – Bureau – Procès-verbaux

1. Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les assemblées générales peuvent avoir lieu de façon dématérialisée et peuvent être tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, à l'initiative de l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social peut toutefois s'opposer à ce mode de consultation, pour les assemblées générales extraordinaires uniquement.

Lorsque toutes les actions ne revêtent pas la forme nominative, préalablement aux opérations de convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans le délai prévu par la réglementation en vigueur, un avis contenant notamment le texte de projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par un avis publié dans un support d'annonces légales du département du siège social et, le cas échéant, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze (15) jours avant la réunion des assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

2. Les avis et lettres de convocation doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation, ainsi que l'adresse électronique de la Société, à laquelle les questions écrites des actionnaires peuvent être envoyées, par voie de courrier électronique au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale, et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

3. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, sur justification de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de l'assemblée trois jours ouvrés au mois avant la réunion de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant entre la réception par la Société des procurations ou votes à distance (formulaire de vote à distance ou document unique de vote) et la date requise pour l'inscription en compte. En conséquence, les votes par procuration ou à distance préalablement émis par l'actionnaire cédant demeureront valides et inchangés.

4. En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.
En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du Décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.
5. Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.
6. Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.
7. Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 25 - Quorum – Vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et ayant le droit de vote, et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu au paragraphe 4 de l'article précédent.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté économique européenne.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Les personnes morales actionnaires bénéficiant de ce droit de vote double le conserveront si elles font l'objet d'une fusion-absorption ou d'une scission emportant transfert de leurs actions.

En cas d'actions détenues par la Société, celle-ci ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir.

Article 26 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'Assemblée Générale ordinaire statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Article 27 – Assemblée générale extraordinaire

1. L'Assemblée Générale extraordinaire peut seule modifier les statuts, sous réserve des éventuelles délégations consenties à cet effet, en application de la loi et des présents statuts. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.
2. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée.
3. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote et au moins un cinquième des actions ayant droit de vote sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Toutefois :

- Les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et primes d'émission sont décidées aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires ;
- La transformation de la Société en Société en nom collectif et en Société par actions simplifiée, l'augmentation de capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ainsi que le changement de nationalité de la Société sont décidés à l'unanimité des actionnaires.

Article 28 - Assemblées spéciales

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

Elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins sur première convocation un tiers et sur deuxième convocation au moins un cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Article 29 - Droit de communication des actionnaires

Le droit de communication des actionnaires, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

7.4 Conventions réglementées

Depuis le 1^{er} juillet 2021, une convention de prestations de services et d'assistance administrative entre la Société et la société LIMULE CAPITAL a été établie.

Pour rappel la société LIMULE CAPITAL :

- détient 70,69 % du capital de la société MACOMPTA.FR.
- prend en charge la totalité des rémunérations de Monsieur Sylvain HEURTIER pour les fonctions de mandataire social qu'il occupe au sein de la société MACOMPTA.FR.

La société LIMULE CAPITAL est en charge de prestations d'assistance administrative et comptable pour la société MACOMPTA.FR.

La prestation fournie par la société LIMULE CAPITAL est rémunérée forfaitairement 500€ par mois.

8. INFORMATIONS RELATIVES À L'OPÉRATION

8.1 Modalités de l'opération

L'opération est réalisée dans le cadre d'une procédure d'inscription sur Euronext Access Paris, par voie d'admission technique des actions de la société MACOMPTA.FR. Elle ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux dispositions de la Note d'Organisation du marché Euronext Access Paris publié le 17 août 2020.

Un maximum de 240 000 actions Macompta.fr, représentant 8% du capital, sera proposé à la vente à partir du premier jour de cotation des titres. La Société souhaite ainsi insuffler une dynamique de flottant qui pourrait représenter rapidement entre 5 et 10% du capital.

Procédure d'inscription	Admission technique
Nombre de titres composant le capital	3 000 000
Nombre de titres cédés à l'inscription	0
Valeur nominale des actions	0,50 €
Prix d'admission des actions	4,69 €
Valorisation retenue à l'inscription	14 070 k€
Code ISIN	FR001400NOB6
Code Mnémonique	MLMCA
Code LEI	969500FOP6GZMCOFAU97
Service financier	CIC Market Solutions

8.1.1 Objectifs de l'opération

L'opération a pour objectif d'obtenir une liquidité relative pour l'ensemble des actionnaires de la société MACOMPTA.FR sur le marché Euronext Access Paris et de permettre à la Société de gagner en notoriété. Ainsi que de créer de la liquidité pour les salariés qui rentrent dans le programme d'actions gratuites.

A terme, la Société et ses actionnaires, sont engagés dans une dynamique d'élargissement du flottant. Cette admission sur le marché Euronext Access Paris constitue une première étape avant un transfert éventuel des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

Immanquablement, MACOMPTA.FR pourra faire appel aux investisseurs et au marché dans le cadre de l'exécution de sa stratégie, en étant ainsi susceptible de lever des fonds en fonction de ses besoins.

L'objectif de la Société s'inscrit dans une démarche de création de valeur pour les actionnaires, création de valeur bénéficiant du développement opérationnel des activités de la Société.

8.1.2 Établissement Services Titres

CIC Market Solutions
6 avenue de Provence
75009 Paris

8.2 Calendrier des prochaines communications – agenda 2024/2025

- Publication du chiffre d'affaires T₃ (01/01 – 31/03) : 15 avril 2024
- Publication du chiffre d'affaires T₄ (01/04 – 30/06) : 15 juillet 2024
- Publication des résultats annuels et du chiffre d'affaires T₁ (01/07 – 30/09) : 15 octobre 2024
- Publication des résultats semestriels : 28 février 2025
- Prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires : 25 octobre 2024

8.3 Capital social (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (1 500 000 euros).

Il est divisé en trois millions (3 000 000) actions de même catégorie d'une valeur nominale de 50 centimes d'euros chacune, entièrement libérées.

8.4 Répartition du capital et des droits de votes

A la date du présent Document d'Information, la répartition du capital et des droits de vote de MACOMPTA.FR est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de voix
Sylvain HEURTIER	16 760	0,56%	16 760
Limule Capital*	2 120 728	70,69%	2 120 728
Éric PHAM	300 000	10,00%	300 000
Autres actionnaires individuels	562 512	18,75%	562 512
TOTAL	3 000 000	100%	3 000 000

(*) : structure juridique portant les intérêts de Sylvain HEURTIER

Lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2023, une augmentation du capital de 1 180 000 euros a été réalisée pour le porter de 320 000 euros à 1 500 000 euros, par prélèvement sur le compte « report à nouveau », par l'émission de 295 000 actions nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 295 000 actions nouvelles de 4 euros, attribuées gratuitement aux associés.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} décembre 2023.

Suite à la réalisation de l'augmentation de capital, l'assemblée générale décide de diviser la valeur nominale des actions et d'émettre de nouvelles actions. La valeur nominale de chaque action est divisée par 8 afin de ramener la valeur nominale de chaque action de 4 euros à 0,50 euros.

Le montant du capital social demeure inchangé à la suite de la division de la valeur nominale.

8.5 Engagements de conservation

Sylvain HEURTIER, actionnaire à hauteur de 71,25% du capital de MACOMPTA.FR (0,56% directement et 70,69% indirectement au travers de la holding LIMULE CAPITAL) s'est engagé pour une période de 18 mois à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Euronext Access Paris à ce que l'Engagement de Conservation des Titres porte sur :

- 100% des titres pendant les six premiers mois suivant la date de première cotation ;
- 75% des titres durant les six premiers mois suivant la première période de six mois susvisée et ;
- 50% des titres pendant les six mois suivant le premier anniversaire de la date de première cotation.

8.6 Programme d'actions gratuites

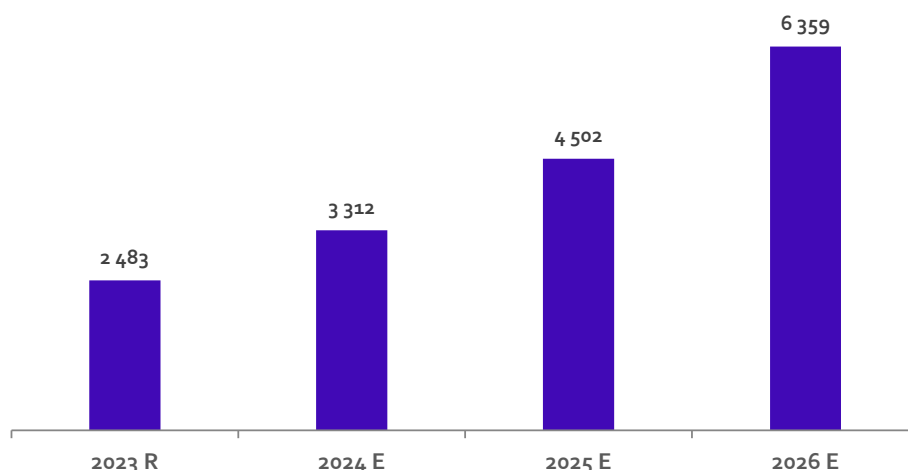
A la date du présent document et en vertu de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2023, un programme d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre a été mis en place pour une durée de 38 mois. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 2% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

9. NOTE DE VALORISATION

9.1 Chiffres clés

Les informations financières sélectionnées par la société MACOMPTA.FR et figurant ci-dessous sont extraites du business plan transmis par la direction :

Chiffre d'affaires (en k€)



Source : Société

9.2 Principales hypothèses de projection

Les données financières prises en compte pour l'appréciation de la valorisation de la société MACOMPTA.FR sont issues d'un plan d'affaires fourni en janvier 2024 par la direction de MACOMPTA.FR (ci-après le « Plan d'affaires »). Sur l'horizon 2024-2026, le plan d'affaires comprend un développement uniquement par croissance organique et exclut toute croissance externe. La croissance de l'activité repose sur le développement de la clientèle dont les principales hypothèses sont reprises ci-après :

- La direction a prévu un taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires de près de 35% sur la période 2024-2026, représentant une croissance annuelle moyenne du nombre de client de l'ordre de 5 000 nouveaux clients par an.
- Pour y parvenir, la direction prévoit entre autres :
 - Le lancement de nouvelles fonctionnalités (notes de frais, module stock et achats, ...) ainsi que le lancement de l'application Compta et d'une nouvelle interface web.
 - Des frais commerciaux multipliés par 2 qui représenteront 10% du CA dès 2024, puis 11% en 2025 et enfin 12% en 2026.
 - Une équipe salariée renforcée d'année en année pour mener à bien les développements techniques et commerciaux qui dépassera les 75 collaborateurs à horizon 2026.

9.3 Valorisation par la méthode des comparables boursiers

La méthode des « comparables boursiers » vise à calculer des multiples de chiffre d'affaires et de profitabilité sur des sociétés cotées, présentes dans le secteur économique de MACOMPTA.FR et ciblant autant que possible des modèles d'activités proches, puis d'appliquer ces multiples aux agrégats de MACOMPTA.FR.

Il convient cependant de reconnaître que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'Entreprise de MACOMPTA.FR en appliquant à ses agrégats financiers les multiples médians dégagés de l'analyse financière de l'échantillon des sociétés comparables.

Ont été retenus comme comparables les sociétés cotées : Induct AS, Sidetrade SA, Entersoft, Smartcraft ASA, Esker SA, Xero Ltd et Sage. Les données recueillies sont issues de la base de données « Facset »

Afin d'obtenir une valorisation plus pertinente et en raison de la différence entre la Valeur d'Entreprise des sociétés de cet échantillon de comparables et de la valeur attendue (déterminée de façon intrinsèque dans la méthode du DCF détaillée ci-dessous) de MACOMPTA.FR, nous avons appliqué une décote. Pour cet échantillon boursier la décote moyenne est d'environ 21%.

La valorisation par la méthode des comparables boursiers fait ressortir une valeur des titres de la Société de 15 056 k€ soit 5,02 €/action.

9.4 Valorisation par la méthode des transactions comparables

La méthode d'évaluation par l'analyse des transactions consiste à appliquer aux agrégats financiers de MACOMPTA.FR les multiples observés sur un échantillon de transactions comparables.

Nous avons identifié 12 transactions sur les dernières années, pour lesquelles des informations publiques étaient disponibles. Les données ont été recueillies sur différentes bases de données Emat Epsilon Research, pappers, ... ainsi que dans de la presse spécialisée les Echos, Cfnews, ...

Les transactions portent sur des prises de participation minoritaires ou majoritaires. Les transactions identifiées comme comparables portent sur les transactions des sociétés suivantes :

- Indy en mai 2023,
- Pennylane en mai 2023,
- Digisap Solutions en janvier 2023,
- Axonault en novembre 2022,
- Positive Group (Sarbacane) en septembre 2022,
- ACD Groupe en juillet 2022,
- Sellsy en décembre 2021,
- Legalstart en mars 2019,
- Captio Tech. S.L en septembre 2018,
- Loop Software en juillet 2018,
- Dinero en novembre 2016.

Pour cet échantillon transactionnel la décote moyenne est d'environ 8%.

La valorisation par la méthode des transactions comparables fait ressortir une valeur des titres de la Société de 16 550 k€ soit 5,52 €/action.

9.5 Valorisation par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF)

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) consiste à déterminer la valeur de MACOMPTA.FR à partir de l'actualisation des flux de trésorerie qu'elle est susceptible de générer au cours d'un horizon explicite, 2024E-2028E dans le cas présent. Ces flux actualisés au taux correspondant au coût moyen pondéré du capital, sont ensuite additionnés et augmentés de l'actualisation de la valeur terminale.

Le scénario de valorisation par les DCF repose entre autres sur les hypothèses suivantes :

- Un horizon de prévision débutant en 2024E et s'achevant en 2028E ;
- Une augmentation du chiffre d'affaires (cf. § 9.2 principales hypothèses de projections) ;
- Un taux de croissance à l'infini de 1,4% (source : CCEF - Observatoire des valorisations 2023) ;
- Un bêta désendetté de 1,09 (source CCEF - Observatoire des valorisations 2023) ;
- Une dette financière nulle au 30/06/2023 ;

- Un taux sans risque de 3,13%, moyenne des 6 derniers mois au 30/11/2023 (source : Fairness-Finance) ;
- Un rendement du marché action de 5,60%, moyenne des 6 derniers mois au 30/11/2023 (source : Fairness-Finance – échantillon SBF 120) ;
- Un taux d'imposition sur les sociétés 10% (effet de l'IP Box) ;
- Une prime de taille 8,76% (source CCEF - Observatoire des valorisations 23 – Base Ebit Moyen 23/24) ;
- Un taux d'actualisation de 18,00%.

Compte tenu de la nature de l'activité, le gearing cible est considéré comme nul, le taux d'actualisation correspond au coût du capital de MACOMPTA.FR.

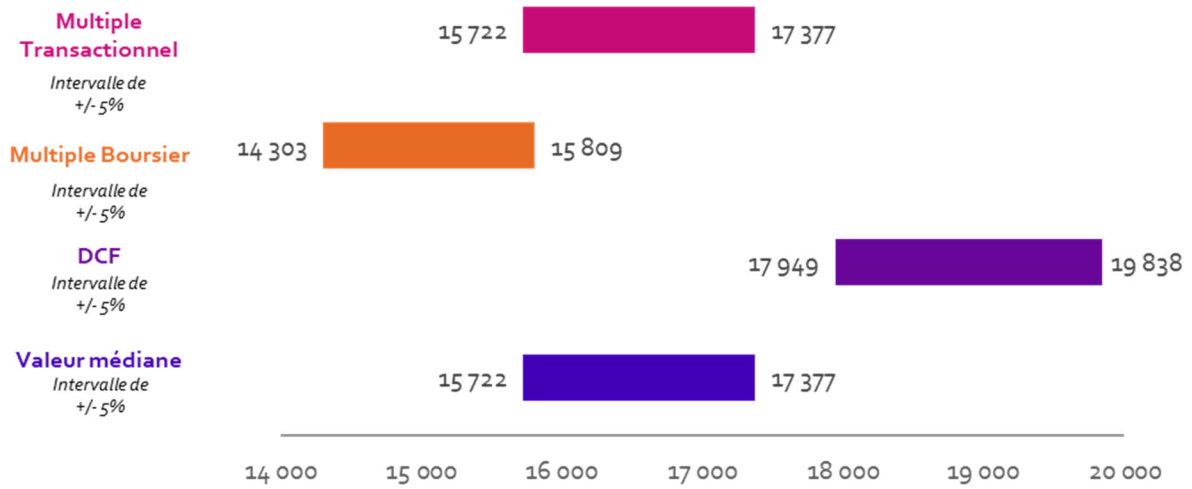
L'approche de valorisation par la méthode des DCF aboutit à une valeur des titres du Groupe de 18 894 k€ soit 6,30 €/action.

Ci-dessous une analyse de sensibilité du modèle a été effectuée :

Sensibilité Wacc - Croissance à long terme						
Coût moyen pondéré du capital (WACC)						
		17,0%	17,5%	18,0%	18,5%	19,0%
Croissance Long Terme	0,5%	19 580	18 930	18 319	17 743	17 200
	1,0%	19 945	19 267	18 631	18 032	17 468
	1,4%	20 254	19 552	18 894	18 275	17 694
	2,0%	20 748	20 006	19 313	18 662	18 052
	2,5%	21 191	20 413	19 686	19 007	18 370

Sensibilité Wacc - Variation de l'Ebitda						
Coût moyen pondéré du capital (WACC)						
		17,0%	17,5%	18,0%	18,5%	19,0%
Var. Ebitda En point%	-10%	14 731	14 243	13 786	13 356	12 950
	-5%	17 492	16 898	16 340	15 816	15 322
	0%	20 254	19 552	18 894	18 275	17 694
	5%	23 015	22 206	21 448	20 735	20 065
	10%	25 777	24 860	24 001	23 195	22 437

9.6 Résumé des valeurs titres (k€)



Les approches de valorisation aboutissent à une valeur médiane des titres de la Société de 16 550 k€ soit une valeur de soit 4,69 €/action.

La valorisation des titres de la société retenue à 14 070 k€ soit 4,69 €/action fait ressortir une décote de 15% dans le cadre de l'inscription des titres à la cotation sur Euronext Access.

10. ETATS FINANCIERS

10.1 Comptes semestriels juillet 2023 – décembre 2023 (non audités)

10.1.1 Bilan juillet 2023 – décembre 2023

ACTIF	SITUATION DU	SITUATION DU	EXERCICE DU
	01/07/2023 AU 31/12/2023 (6 mois)	01/07/2022 AU 31/12/2022 (6 mois)	01/07/2022 AU 30/06/2023 (12 mois)
	NET	NET	NET
Immobilisations incorporelles	481 291	351 009	298 738
Immobilisations corporelles	63 646	62 362	51 267
Immobilisations en cours	130 013	90 689	256 647
Immobilisations financières	38 091	21 908	37 922
Total I : Actif immobilisé	713 041	525 968	644 574
Acomptes versés sur commandes	5 350	101	10 921
Créances clients et comptes rattachés	21 413	17 985	18 602
Autres créances	414 107	439 975	394 119
Disponibilités	1 521 339	1 003 446	1 625 064
Charges constatées d'avance	34 317		14 592
Total II : Actif circulant	1 996 526	1 461 507	2 063 298
Total général	2 709 567	1 987 475	2 707 872
Passif	NET	NET	NET
Capital social	1 500 000	320 000	320 000
Réserve légale	32 000	32 000	32 000
Report à nouveau	15 182	929 416	929 416
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	242 222	103 252	515 766
Total I : Capitaux propres	1 789 404	1 384 668	1 797 182
Provisions pour charges	158 030	0	158 030
Total II : Provisions pour risques et charges	158 030	0	158 030
Emprunts et dettes financières divers	735	1 030	234
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	9 748	3 677	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	150 104	62 108	41 640
Dettes fiscales et sociales	242 745	167 289	288 519
Autres dettes	2 190		
Produits constatés d'avance	356 611	368 703	422 267
Total III : Emprunts et Dettes	762 133	602 807	752 660
Total général (I + II + III)	2 709 567	1 987 475	2 707 872

10.1.2 *Compte de résultat juillet 2023 – décembre 2023*

RESULTAT DE L'EXERCICE	SITUATION DU 01/07/2023 AU 31/12/2023		SITUATION DU 01/07/2022 AU 31/12/2022		EXERCICE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023	
	(6 mois)		(6 mois)		(12 mois)	
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
Production vendue - Services	1 300 126	100%	906 892	100%	2 483 633	100%
Production immobilisée	130 013	10%	90 689	10%	256 647	10%
Subventions d'exploitation	13 500	1%	14 650	2%	28 720	1%
Autres produits	10	0%	6	0%	60	0%
Total I : Produits d'exploitation	1 443 649	111%	1 012 237	112%	2 769 060	111%
Achats et charges externes	317 274	24%	180 177	20%	420 392	17%
Impôts, taxes et versements assimilés	5 349	0%	9 769	1%	17 854	1%
Salaires et traitements	569 731	44%	459 864	51%	1 001 146	40%
Charges sociales	192 262	15%	156 480	17%	336 635	14%
Dotations d'exploitation sur immobilisations	85 423	7%	63 366	7%	126 732	5%
Dotations aux amortissements						
Autres charges	72	0%	29	0%	54	0%
Total II : Charges d'exploitation	1 170 111	90%	869 685	96%	1 902 813	77%
Résultat d'exploitation (I - II)	273 538	21%	142 552	16%	866 247	35%
Résultat financier	17 439	1%	226	0%	12 335	0%
Résultat courant avant impôts	290 977	22%	142 778	16%	878 582	35%
Résultat exceptionnel	94	0%	-14 686	-2%	-29 632	-1%
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	6 120	0%	4 028	0%	90 652	4%
Impôts sur les bénéfices	42 729	3%	20 813	2%	242 532	10%
Bénéfices ou pertes	242 222	19%	103 252	11%	515 766	21%



MACOMPTA.FR

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 320 000 Euros

Siège Social : 4 rue Louis Tardy

17140 Lagord

RCS : 499 890 424

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023**

Open Conseil.

Société de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable au Capital de 1 176 500 € inscrite au tableau de l'Ordre et de la Compagnie des Commissaires aux Comptes.
RCS Paris 409 842 598 - APE 6920 Z

Siège social.
9 rue Lasson
75012 Paris

Agence Paris-Est.
10-14 avenue Roger Salengro
94500 Champigny-sur-Marne

Agence Paris La Défense.
130 rue Gerhard
92800 Puteaux

Agence Paris Ouest.
41 bis rue Gambetta - BP 12
78250 Meulan-En-Yvelines

email : info@openconseil.com • www.openconseil.com • Téléphone : 01 58 53 57 57



Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Macompta.fr relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles 145 et 146 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi que les s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur [redacted] et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

[redacted] l'ir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

[redacted] l'établissement des comptes annuels, poursuivre son exploitation, [redacted] présenter dans ces comptes, [redacted] relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie



significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- prend connaissance du contrôle interne pertinent pour définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- apprécie caractère approprié des méthodes comptables retenues caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 5 octobre 2023.

10.2.1 Bilan au 30 juin 2023

ACTIF				
	Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)			Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)
	Brut	Amort. - Prov.	Net	Net
Immobilisations incorp. : Fonds commercial				
Immobilisations incorp. : Autres	990 283	434 898	555 385	401 986
Immobilisations corporelles	143 033	91 766	51 267	63 984
Immobilisations financières	37 922		37 922	16 420
Total I : Actif immobilisé	1 171 238	526 664	644 574	482 390
Stocks - Matières premières, approvisionnements, en cours de production				
Stocks - Marchandises				
Av. et Ac. versés sur commandes	10 921		10 921	
Créances : Clients et comptes rattachés	18 602		18 602	13 331
Créances : Autres	394 119		394 119	426 646
Valeurs mobilières de placement	900 000		900 000	600 000
Disponibilités	725 064		725 064	732 139
Charges constatées d'avance	14 592		14 592	3 246
Total II : Actif circulant	2 063 297		2 063 297	1 775 362
Total général (I + II)	3 234 536	526 664	2 707 871	2 257 752

PASSIF				
	Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)		Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)	
	Net		Net	
Capital social ou individuel	320 000		320 000	
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	32 000		32 000	
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	929 416		330 793	
Résultat de l'exercice	515 766		898 623	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Total I : Capitaux propres	1 797 182		1 581 416	
Total II : Provisions pour risques et charges	158 030			
Emprunts et dettes assimilées				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				257
Fournisseurs et comptes rattachés	41 640		101 950	
Autres dettes	288 753		243 170	
Produits constatés d'avance	422 267		330 960	
Total III : Dettes	752 659		676 336	
Total général (I + II + III)	2 707 871		2 257 752	

10.2.2 *Compte de résultat au 30 juin 2023*

RÉSULTAT COMPTABLE	Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)
Ventes de marchandises		
Production vendue - Biens		
Production vendue - Services	2 483 633	1 949 301
Production stockée		
Production immobilisée	256 647	198 589
Subventions d'exploitation reçues	28 720	24 667
Autres produits	60	20
Total I : Produits d'exploitation	2 769 059	2 172 576
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		
Variation de stock (matière première et approvisionnement)		
Autres charges externes	420 392	293 850
Impôts, taxes et versements assimilés	17 854	27 460
Rémunérations du personnel	1 001 146	762 819
Charges sociales	336 635	256 906
Dotations aux amortissements	126 732	87 835
Dotations aux provisions		
Autres charges	54	81
Total II : Charges d'exploitation	1 902 814	1 428 951
Résultat d'exploitation (I - II)	866 246	743 626
Total III : Produits financiers	12 335	1 089
Total IV : Produits exceptionnels	77	42
Total V : Charges financières		
Total VI : Charges exceptionnelles	29 707	52 263
Total VII : Impôts sur les bénéfices	333 184	-206 129
Bénéfices ou pertes (Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII))	515 766	898 623

10.2.3 Annexes aux comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023

- o Identification

Identification	
Dénomination / Raison sociale : macompta	
Adresse : 4 Rue Louis Tardy	
Code postal : 17140	Ville : Lagord
Secteur d'activité : Edition de logiciels en mode SAAS	

Il est fait application du règlement ANC n°2014-03.

- o Méthodes comptables appliquées

Tableau des méthodes comptables appliquées		
Postes	Méthode d'évaluation ou de calcul	
Coût d'entrée des immobilisations	Incorporelles / Corporelles	Frais d'acquisition : Non applicable
	Financières	Frais d'acquisition : Non applicable
Amortissements des immobilisations corporelles	Amortissement linéaire Amortissement dégressif fiscal	
Évaluation des stocks	Non applicable	
Contrats à long terme et travaux en cours	Reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement	
Engagements de retraite et indemnités assimilées	Non applicable	

- o Durée des amortissements

Nature de l'immobilisation	Durée en années	Mode d'amortissement
A. Construction		
Maisons d'habitations ordinaires	50 à 100	Linéaire
Maisons ouvrières	25 à 33,33	Linéaire
Bâtiments commerciaux	20 à 50	Linéaire
Bâtiments industriels (non compris la valeur du sol)	20	Linéaire
B. Matériel et outillage		
Matériel	6,66 à 10	Linéaire
Outillage	5 à 10	Linéaire
Matériel de bureau	5 à 10	Linéaire
C. Autres immobilisations		
Matériel de transport automobile	4 à 5	Linéaire
Mobilier	10	Linéaire
Agencements, installation	10 à 20	Linéaire
Logiciels développés en interne	5	Linéaire

- o Mouvements des immobilisations

Immobilisations : rapprochements entre les valeurs comptables à l'ouverture et à la clôture, et variation des entrées et des sorties ou mises au rebut de l'exercice				
Immobilisations	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	732342	257941		990283
Total immobilisations incorporelles (I)	732342	257941		990283
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers	48343			48343
Matériel de transport	23872			23872
Autres immobilisations corporelles	63140	7678		70818
Total immobilisations corporelles (II)	135355	7678		143033
Immobilisations financières (III)	16420	21502		37922
Total général (I + II + III)	884117	287121		1171238

- Mouvements des amortissements

Amortissements : rapprochements par catégorie d'immobilisations entre les valeurs comptables cumulées à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, et indication des augmentations et diminutions de l'exercice				
Amortissements	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	330356	104542		434898
Total immobilisations incorporelles (I)	330356	104542		434898
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers	10490	5120		15610
Matériel de transport	23872			23872
Autres immobilisations corporelles	37010	15274		52284
Total immobilisations corporelles (II)	71372	20394		91766
Total général (I + II)	401728	124936		526664

- Mouvements des provisions

Provisions : variations pour chaque catégorie de provisions des montants cumulés à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, et indication des augmentations et diminutions de l'exercice				
Provisions	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Amortissements dérogatoires				

Autres provisions réglementées			
Provisions pour risques		158030	158030

- État des échéances des créances et dettes

État des échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice				
Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an	
Créances de l'actif immobilisé	20922	20922		
Créances de l'actif circulant	410369	410369		
Charges constatées d'avance	14592	14592		
Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées				
Fournisseurs et comptes rattachés	41640	41640		
Autres dettes	281332	281332		
Produits constatés d'avance	422267	422267		

- Faits et autres informations significatives

La Société a déposé au cours de l'exercice 2021-2022, une réclamation à l'administration fiscale au titre des exercices 2019-2020 et 2020-2021. La réclamation portait sur l'application des dispositifs du Crédit d'impôt recherche et de l'IP box et sur un montant d'IS de 336 954 €. Cette créance a été enregistrée à l'actif du bilan au 30/06/2022. La réclamation a été contestée en totalité par l'administration fiscale. La Société a saisi le tribunal administratif du litige. Une provision pour charge d'impôt de 158 030 € relative à cette réclamation a été enregistrée dans les comptes de l'exercice 2022-2023.

- État des charges à payer

Compte	Libellé	Montant
408	Fournisseurs	27729
428	Personnel	67182
438	Organismes sociaux	23514
448	État	4428

- État des produits à recevoir

Compte	Libellé	Montant
418	Clients	342
428	Personnel	
438	Organismes sociaux	
448	État	2000
468	Divers	

- État des charges constatée d'avance

Compte	Libellé	Montant	Commentaires
--------	---------	---------	--------------

48600000	Charges constatées d'avance	14592	
----------	-----------------------------	-------	--

- État des produits constatés d'avance

Compte	Libellé	Montant	Commentaires
48700000	Produits constatés d'avance	422267	